Les disparitions de filles et de femmes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal : pour une collaboration réelle entre le SPVM et les milieux autochtones

par

Dominique Bernier | Doris Farget | Mirja Trilsch
Professeures au Département des sciences juridiques
UQAM

En collaboration avec **Femmes autochtones du Québec (FAQ)**

Couverture
À titre de représentation visuelle du projet *Looking out for each other*, une œuvre d'art de l'artiste Wlastoq **Susan Sacobie** a été commanditée. Voici les propos de l'artiste sur cet œuvre : "*This painting is for the missing and murdered Maliseet & Mi'kmaq women that were almost forgotten. The five women in this piece represent knowledge, faith, wisdom, justice and peace. They are wearing our traditional peaked hats decorated with the double curve motifs. The wampum belt on the bottom is our promise to each woman that their lives will be remembered, celebrated, honoured. The wampum belt is also a promise to each Native woman that we have to rebuild our matriarchal standing within each of our families & communities. We must humble ourselves and learn and teach one another about who we are, where we come from and to not be silent and share our individual stories so we can empower our sisters, stay connected and strong and in turn we keep our families and communities strong. Their connecting shields are protecting us and reminding each of us that it is an obligation and a privilege to guard one another because we are all connected. As mothers and daughters, the living as well as the women who crossed the rainbow bridge we have to tell ourselves and each other our lives matter, we are important and we have to love and respect each other unconditionally and stand together*." Ces mots ainsi que les voix des femmes autochtones nous guideront tout le long du projet.

Titre
Dominique Bernier, Doris Farget et Mirja Trilsch en collaboration avec Femmes autochtones du Québec (FAQ), « Les disparitions de filles et de femmes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal : pour une collaboration réelle entre le SPVM et les milieux autochtones », Montréal (2020)

Partenaires de la recherche

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
QUEBEC NATIVE WOMEN INC.

Femmes Autochtones du Québec Inc.
Business Complex, River Road, C.P. 1989, Kahnawake (Québec) J0L 1B0
T: 450-632-0088 F: 450-632-9280 C: info@faq-qnw.org Site web: www.faq-qnw.org

New Brunswick Aboriginal Peoples' Council
320 St. Mary's Street, Fredericton, NB, Canada E3A 2S4
T: 506 458 8422, F: 506 451 6130, Sans frais: 1 800 442 9789
Site web: https://nbapc.org/programs-and-services/lofeo/

Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM (CIDDHU)
Université du Québec à Montréal, Faculté de science politique et de droit, Département des sciences juridiques, Case postale 8888 Centre-ville, Montréal, QC, Canada H3C 3P8
T: (514) 987-3000 ext. 3892, F: (514) 987-4784, C: coordination.ciddhu@gmail.com
Site web : www.ciddhu.uqam.ca

Soutien financier

Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
Social Sciences and Humanities Research Council of Canada
Canada

Women and Gender Equality Canada
Femmes et Égalité des genres Canada

Remerciements

Nous remercions l'équipe néo-brunswickoise de LOFEO. C'est grâce à cette équipe de l'Est du Canada que ce projet est né. Ce projet a toujours été réfléchi pour et par les communautés et les groupes pour penser et agir différemment sur les disparitions et assassinats de femmes et des filles autochtones. Trouver des solutions novatrices et adaptées aux communautés diversifiées a toujours été au cœur de cette démarche de recherche. Un merci tout spécial à la professeure Jula Hughes et aux personnes qui nous ont soutenues directement à distance - Janelle Marchand, Elizabeth Blaney, Michelle Perley et Anthea Plummer ainsi que Wendy Wetteland et Amanda LeBlanc, respectivement chefs et présidentes du New Brunswick Aboriginal Peoples Council.

Par la même occasion, nous souhaitons remercier les partenaires financiers et académiques du projet, le *Conseil de recherches en sciences humaines* (*CRSH*) et *Femmes et Égalité des genres Canada* (FEGC).

Ce volet québécois du projet a été entrepris en étroite collaboration partenariale avec Femmes autochtones du Québec. Nous tenons à remercier toute l'équipe de FAQ avec qui nous avons co-construit le projet et avec qui nous avons échangé à toutes les étapes du projet. Ce projet s'est inscrit dans les questionnements et préoccupations soulevés par FAQ et nous souhaitons sincèrement apporter quelques pistes de réflexion et de solution pour la suite.

De nombreuses assistantes de recherche nous ont aidées dans la réalisation du rapport, nous tenons donc à remercier : Jeanne Ollivier-Gobeil, Stéphanie Héroux, Laura Chartrand, Daphnée B. Ménard, Claudel Trudeau-Nepton et Judith Vernus.

L'aide et le soutien de la Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM (CIDDHU) nous a aussi permis de mener ce projet à terme. Un merci tout spécial aux équipes étudiantes qui se sont investies dans le projet - Gabrielle Morneau El-Hajal, Gözde Erdogan, Laurence Gauvin-Joyal, Philippe Fleury, Olivia Malenfant, et Juliette Vanasse – ainsi qu'à Me Virginie Dufresne-Lemire, Madeleine Gourier et Jeanne Ollivier-Gobeil pour leur travail de supervision.

Nous tenons aussi à remercier Marie-Christine Lance et son équipe pour la transcription des entrevues et Mikayla Cartwright pour la traduction du rapport.

Enfin et surtout, nous aimerions souligner que cette recherche n'aurait pas été possible sans toutes les personnes qui ont accepté de nous rencontrer et de participer aux entretiens. Leur ouverture et générosité a largement contribué à la création de ce rapport.

Niá :wen!

Dominique Bernier, Doris Farget et Mirja Trilsch
Professeures au Département des sciences juridiques,
Université du Québec à Montréal
Décembre 2020

Remerciements 4
Résumé 6
Notes préliminaires 6
PARTIE 1 – Contexte de la recherche 7
1. Le cadre partenarial de la recherche 7
2. Le cadre général de la recherche 8
a. Mobilisation autour des disparitions et des assassinats de femmes et de filles autochtones : la reconnaissance d'un problème public 8
b. Le contexte particulier de Tiohtiá:ke/Montréal 12
c. Le rôle et l'organisation des services de police 15
d. Les relations entre le SPVM et la communauté autochtone urbaine de Tiohtiá:ke/Montréal – description de l'Accord de 2015 16
3. Méthodologie et limites de la recherche 19
a. Objectifs de la recherche 19
b. Production et co-construction du matériel empirique 19
c. Méthodologie retenue pour l'analyse qualitative 21
d. Limites de la recherche 21
PARTIE 2 – Une analyse de la collaboration entre le SPVM et les organismes et personnes concernées par les disparitions et assassinats 23
1. Pistes de réflexion concernant les disparitions et assassinats de femmes et de filles autochtones et leurs déterminants à Tiohtiá:ke/Montréal 23
a. L'unanimité des participants et participantes concernant l'existence de disparitions et d'assassinats de filles et de femmes autochtones 23
b. Toutes les femmes autochtones sont à risque et certaines encore davantage 24
c. Actions et inactions de l'État et des services publics et colonialisme continu 24
2. Les défis de la collaboration 26
a. Une collaboration qui repose sur la confiance? 27
b. Un engagement institutionnel basé sur la sensibilité? 28
c. Une institution imputable? 31
d. Une collaboration qui repose sur la reconnaissance des expertises autochtones? 32
e. Une collaboration respectant la non-discrimination et l'égalité réelle? 34
PARTIE 3 – Recommandations 38
1. Autochtoniser la réponse pour favoriser une approche basée sur les droits humains 38
a. Valoriser l'expertise et reconnaître les besoins des communautés et organismes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal 41
b. Développer une compréhension commune des causes et des façons d'intervenir 42
2. Les éléments clés d'une réponse améliorée 44
Annexe 47
Bibliographie 48

Résumé

Le présent rapport de recherche s'inscrit dans les mobilisations autour de l'enjeu public que représentent les disparitions et les assassinats de femmes ou de filles autochtones au Canada. Considérant que l'autochtonie urbaine est un phénomène important au Québec, que la majorité des cas de disparition et d'assassinat de filles et de femmes autochtones ont lieu en milieu urbain et qu'il existe un manque patent de données portant spécifiquement sur Tiohtiá:ke/Montréal, le présent rapport examine cette « crise sociale » au sein de cet espace urbain.

L'objectif de la recherche est de comprendre la réponse du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) face à ces disparitions et assassinats. Bien que nos données démontrent qu'il y a consensus autour de la nécessité d'une collaboration entre le SPVM et les organisations communautaires et autochtones pour aborder de manière efficace la problématique, nous avons également constaté de nombreuses difficultés entourant la relation et la collaboration entre le SPVM et les personnes concernées par les disparitions et les assassinats de femmes et de filles autochtones. Des entretiens réalisés auprès de membres du SPVM et d'intervenants et intervenantes et une analyse du discours des personnes participantes, nous permettent de mettre en lumière les différentes dimensions des difficultés dans cette relation de collaboration.

Nous soutenons que non seulement le phénomène des femmes et filles autochtones disparues et assassinées doit être saisi en tenant compte du cadre juridique des droits humains, mais la réponse à cette situation de la part des autorités doit également s'y conformer. C'est aussi dans ce cadre que sont formulées les huit recommandations finales adressées au SPVM et aux autorités publiques.

Notes préliminaires

Notre recherche est ancrée dans les principes de la recherche-action en partenariat. Notre objectif est donc de présenter le plus fidèlement possible l'état de la situation rencontrée dans le cadre du projet pour, bien humblement, appuyer les luttes, l'action et les transformations sociales et politiques déjà nourries par les groupes autochtones et organisations non gouvernementales impliquées à Tiohtiá:ke/Montréal.

Bien que les pistes et résultats de recherche présentés dans ce rapport confirment une situation intenable, notre objectif n'est pas d'ajouter au sentiment de menace déjà perceptible, mais plutôt d'appuyer les luttes des groupes autochtones déjà à l'œuvre.

De plus, ce rapport révèle des anomalies et des blocages en matière de collaboration entre le SPVM et les organisations autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal. Or, l'objectif de ce rapport n'est pas « d'être critique pour être critique ». Nous espérons que l'analyse faite de la situation présentée ci-dessous servira, de façon constructive, à améliorer les fondements de cette collaboration.

PARTIE 1 – Contexte de la recherche

1. Le cadre partenarial de la recherche

Ce rapport a été réalisé dans le cadre du projet *Looking out for each other - Assisting Aboriginal Families and Communities when an Aboriginal Woman Goes Missing* (LOFEO), une initiative de recherche-action sous le leadership du *New Brunswick Aboriginal Peoples Council* (NBAPC) et de la professeure Jula Hughes au sein de la Faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick. L'objectif au cœur de cette initiative est l'amélioration de notre capacité collective à fournir des services appropriés, efficaces et culturellement adaptés aux proches de personnes autochtones disparues ou assassinées.

Le projet LOFEO est né dans le contexte où, d'une part, l'enjeu des femmes autochtones disparues ou assassinées attire de plus en plus d'attention au niveau national, et, d'autre part, les connaissances quant aux cas de femmes autochtones disparues ou assassinées dans l'Est du Canada continuent à être limitées. Il s'appuie sur une démarche collaborative et participative qui cherche à renforcer les capacités des communautés sur la base de leurs connaissances et expertises dans le domaine[1].

Suivant une subvention de développement de partenariat du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), un réseau interdisciplinaire de chercheures universitaires, d'organismes autochtones, de partenaires gouvernementaux et de fournisseurs de services professionnels, couvrant les cinq provinces de l'Est canadien (Québec, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador), fut mis en place afin de développer des stratégies, outils et services qui rencontrent les besoins des communautés autochtones de la région.

Le volet québécois du projet fut développé et réalisé en partenariat entre Femmes autochtones du Québec (FAQ) et les professeures Dominique Bernier, Doris Farget et Mirja Trilsch de la Faculté de science politique et de droit de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), avec l'appui de la Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM (CIDDHU). Après avoir dressé un portrait de la documentation existante sur la problématique des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées au Québec, les partenaires de la recherche ont co-défini les orientations du projet comme suit : la documentation et la prévention, en contexte urbain, à Tiohtiá:ke/Montréal, des assassinats et disparitions de femmes et filles autochtones, ainsi que la réponse des services de police et des ressources communautaires disponibles dans la métropole. Notre présence sur le terrain a fait progresser le présent rapport vers des enjeux particuliers sur la relation entre les Autochtones et les services policiers comme il en sera question dans les prochaines lignes.

Le projet LOFEO a reçu une approbation éthique du comité d'éthique du NBAPC ainsi qu'une certification éthique du Conseil de l'éthique de la recherche de l'Université du Nouveau-Brunswick. À la lumière du Chapitre 9 de l'Énoncé de politique des trois conseils en éthique de la recherche avec des

[1] Marie Battiste, « Research Ethics for Protecting Indigenous Knowledge and Heritage » dans Norman K. Denzin, Yvonna S. Lincoln et Linda Tuhiwai Smith, dir, *Handbook of Critical and Indigenous Methdologies*, Los Angeles, SAGE Publications, 2008, à la p 508.

êtres humains[2] et des lignes directrices en matière de recherche avec les femmes autochtones[3] et sachant que FAQ avait déjà entrepris des recherches à propos de la situation des filles et des femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec[4], l'équipe de l'UQAM a pris contact avec cet organisme en septembre 2017, afin de sonder l'intérêt à développer un partenariat. La problématique de recherche a alors été circonscrite à Tiohtiá:ke/Montréal. Cette ville, au cœur de multiples parcours de femmes autochtones, n'avait pas fait l'objet d'une analyse spécifique malgré son contexte propre.

Un protocole d'entente a été signé entre les chercheures et FAQ en juillet 2018[5]. Celui-ci précise les modalités de la collaboration, les engagements respectifs de chaque signataire et le principe de copropriété des données. La participation de FAQ au processus de recherche s'est faite par le biais de plusieurs rencontres. Outre la problématique, FAQ a co-défini les objectifs de la recherche et la méthodologie et a validé, en plusieurs temps, les résultats présentés ci-dessous. À toutes les étapes de la recherche, FAQ a partagé son expertise. Un certificat du Comité institutionnel d'éthique de la recherche de l'UQAM a été obtenu peu après la signature du protocole.

2. Le cadre général de la recherche

a. Mobilisation autour des disparitions et des assassinats de femmes et de filles autochtones : la reconnaissance d'un problème public

Les disparitions et assassinats de femmes autochtones ont longtemps été absents du discours politique et institutionnel. C'est par la mobilisation de longue haleine de familles, de proches et d'organisations de femmes autochtones comme FAQ que ce dossier a plus récemment reçu une certaine attention gouvernementale. Par exemple, dès 2004, alors que l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) créait sa campagne *Sœurs par l'esprit*, initiative visant à mieux comprendre et à « agir pour faire face au nombre troublant de femmes et de filles autochtones disparues ou assassinées au Canada »[6], *Amnesty International* publiait le rapport « Stolen Sisters. A Human Rights Response to Discrimination and Violence against Indigenous Women in Canada »[7]. Ces deux rapports mettaient

[2] Conseil de recherches en sciences humaines, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Instituts de recherche en santé du Canada, « Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains » (2018), en ligne (pdf) : <http://publications.gc.ca/collections/collection_2019/irsc-cihr/RR4-2-2019-fra.pdf>.

[3] Femmes autochtones du Québec, « Lignes directrices en matière de recherche avec les femmes autochtones » (2012), en ligne (pdf) : <https://www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2016/11/FAQ-2012-Lignes_directrices_recherche.pdf>.

[4] Femmes autochtones du Québec, « Nānīawig Māmawe Nīnawind. Debout et solidaires. Femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec » (2015), en ligne (pdf) :<https://www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2016/09/RapportFADA-Copie.pdf>.

[5] Protocole d'entente, Projet Looking out for each other (LOFEO) – Volet Québec, 5 juillet 2018.

[6] Association des femmes autochtones du Canada, « La voix de nos sœurs par l'esprit : Un rapport aux familles et aux communautés » (2009) à la p 3, en ligne (pdf) : <https://www.nwac.ca/wp-content/uploads/2015/06/2009-Voices-of-Our-SIS-A-Report-to-Families-and-Communities-FR.pdf>.

[7] Amnesty International, « Stolen sisters » (2004), en ligne (pdf) : <https://www.amnesty.org/download/Documents/92000/amr200032004en.pdf>. Le rapport intermédiaire de la l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées (ENFFADA) présente également plusieurs rapports gouvernementaux et non gouvernementaux adoptés ultérieurement, voir en ligne : Canada, ENFFADA, *Rapport provisoire : L'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées : Nos femmes et nos filles sont sacrées*, 2017, à la p 35, en ligne (pdf) : <http://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2018/04/ni-mmiwg-interim-report-revised-french.pdf>.

déjà en lumière « des préoccupations graves au sujet de la réponse de la police à la disparition ou au meurtre »[8] et de nombreux cas qui restaient non-classés.

En 2014, un rapport de la GRC rapportait que 164 disparitions et 1 017 homicides (terme utilisé par la GRC) de filles ou de femmes autochtones n'avaient encore été résolus[9]. Plusieurs données officielles démontrent aussi que les femmes autochtones sont surreprésentées dans les statistiques liées aux disparitions et aux homicides. À ce titre, le taux d'homicide étant six fois plus élevé que celui des personnes non autochtones de sexe féminin[10], les femmes autochtones représentent le quart des homicides commis envers les femmes au Canada[11]. Par ailleurs, les femmes autochtones sont plus susceptibles d'être portées disparues avant qu'il ne soit conclu à un homicide[12], soit 16 % des femmes autochtones victimes d'homicide en 2017 en comparaison à 7 % des femmes non autochtones.

Ces données révèlent « un problème public » au niveau canadien. La situation est évidemment aussi présente au sein de la province du Québec. Déjà en 2009, l'AFAC recensait 17 cas de femmes et de filles autochtones disparues ou assassinées et ce chiffre augmente à 22 l'année suivante[13]. En 2014, le rapport de la GRC rappelait qu'au Québec, 3 % des femmes victimes d'homicides sont des femmes autochtones[14].

En effet, cette situation s'est construite puis amplifiée au fil du temps par le biais des politiques coloniales souhaitant l'assimilation ou la destruction des peuples autochtones. Dès le 19e siècle, ces politiques se traduisent au sein du droit de l'État. En voici quelques illustrations : à partir de 1920, la *Loi sur les Indiens* rend obligatoire la fréquentation des pensionnats. À travers le Canada, cette dernière a causé des traumatismes intergénérationnels qui se caractérisent entre autres par la violence[15]. Deux autres exemples proviennent de l'*Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages* (1876), qui fait la synthèse de plusieurs autres lois antérieures. Outre le fait qu'il confirme la création des réserves et donc la sédentarisation qui en résulte, il définit le statut des femmes autochtones en fonction de leur conjoint et confère la gouvernance des communautés aux hommes de plus de 21 ans, excluant ainsi les femmes de cette sphère importante, alors qu'historiquement, elles y jouaient un rôle significatif. De plus, à partir du milieu du 19e siècle, les femmes dites « Indiennes » en vertu de la loi, qui mariaient un homme « non Indien », perdaient leur statut et ne pouvaient le transmettre à leurs enfants. Cependant, les hommes dits « Indiens » qui mariaient des femmes dites « non Indiennes »

[8] Association des femmes autochtones du Canada, *La voix de nos sœurs par l'esprit,* s*upra* note 6 à la p 10.
[9] Canada, Gendarmerie Royale du Canada, *Les femmes autochtones disparues et assassinées : Un aperçu opérationnel national,* 2014, en ligne (pdf) : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/les-femmes-autochtones-disparues-et-assassinees-un-apercu-operationnel-national>.
[10] Statistique Canada, *L'homicide au Canada, 2017*, par Sara Beattie, Jean-Denis David et Joel Roy, no de catalogue No 85-002-X, Ottawa, Statistique Canada, 21 novembre 2018, en ligne (pdf) : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54980-fra.pdf>.
[11] Statistique Canada, *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe : Les femmes et le système de justice pénale,* par Tina Hotton, Joanna Jacob et Heather Hobson, no de catalogue No 89-503-X , Ottawa, Statistique Canada, 6 juin 2017, en ligne (pdf) : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/89-503-x/2015001/article/14785-fra.pdf?st=4kyZtLYr>.
[12] Statistique Canada, *L'homicide au Canada, 2017*, *supra* note 10.
[13] Association des femmes autochtones du Canada, « Ce que leurs histoires nous disent : Résultats de recherche de l'initiative Soeurs par l'esprit » à la p 28, en ligne (pdf) : <https://www.nwac.ca/wp-content/uploads/2015/06/2010-What-Their-Stories-Tell-Us-Research-Findings-SIS-Initiative-FR.pdf>.
[14] Gendarmerie Royale du Canada, *supra* note 9.
[15] Femmes autochtones du Québec, *Nānīawig Māmawe Nīnawind, supra* note 4 à la p 14.

conservaient leur statut qu'ils transmettaient à leurs femmes et à leurs enfants. Les règles concernant le statut seront reproduites sous le régime de la *Loi sur les Indiens*. Malgré la mobilisation des femmes autochtones en vue de dénoncer cette discrimination, ces dispositions ont eu des effets concrets sur les femmes autochtones, tels que l'isolement, la perte de repères ou la marginalisation. La loi sera réformée à partir de 1985 pour successivement éliminer la discrimination en vertu du statut.

Ces constats sont quelques marqueurs de la violence coloniale perpétuée par le droit et par les politiques fédérales et provinciales canadiennes. Cette violence « se révèle structurelle au sens philosophico-politique du terme, c'est-à-dire de l'ordre des conditions qui servent à asseoir et à perpétuer le mode d'être d'une société »[16]. Cette violence de genre est perçue comme un « outil du colonialisme d'État »[17].

L'héritage de cette forme de violence coloniale au sein des communautés, des familles et des couples autochtones vulnérabilise les femmes autochtones qui font déjà partie d'un groupe marginalisé. Cette mise en vulnérabilité est aussi renforcée par les représentations véhiculées à propos des filles et des femmes autochtones[18]. Le résultat de cette violence peut être l'isolement de certaines femmes de leurs propres communautés et ultimement leur départ vers la ville[19].

La violence coloniale se perpétue toujours à ce jour. Elle se caractérise par le manque de ressources et de services adaptés aux réalités des Autochtones, et surtout des femmes autochtones, à travers la province, en particulier dans les villes[20].

Le 8 décembre 2015 et suite aux demandes de longue date de la part de multiples groupes de femmes autochtones, d'ONG et d'organisations supranationales, le gouvernement canadien annonçait l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA). On y a rendu un rapport final élaboré et étoffé basé sur une enquête approfondie de la situation partout au Canada[21]. Le rapport soutien que les femmes autochtones sont victimes d'un génocide et propose 231 recommandations pour améliorer la situation qui abordent de nombreux enjeux comme la reconnaissance des langues autochtones, la fin du placement systématique des enfants autochtones, la mise sur pied d'un organisme de surveillance civil pour observer le travail des policiers et policières, plus de formation pour les policiers et policières et les procureurs et procureures, des congés payés pour les victimes, etc.

L'une des conclusions importantes du rapport, qui porte précisément sur le Québec, est le constat de l'échec du système judiciaire dans le suivi des dossiers de femmes ou de filles autochtones disparues

---

[16] Julie Perreault, « La violence intersectionnelle dans la pensée féministe autochtone contemporaine » (2015) 28:2 Recherches féministes 33 à la p 35.
[17] *Ibid*.
[18] Kim Anderson, « The Construction of a Negative Identity » dans Kim Anderson, dir, *A Recognition of Being: Reconstructing Native Womanhood*, Toronto, Canadian Scholars' Press, 2016, tel que cité dans Carol-Anne Vallée, *Femmes autochtones et violence - représentantions médiatiques : à l'intersection de la race et du genre*, mémoire de maîtrise en travail social, UQAM, 2017, en ligne (pdf) :<https://archipel.uqam.ca/10773/1/M15249.pdf>.
[19] Rauna Kuokkanen, « Gendered Violence and Politics in Indigenous Communities : The Cases of Aboriginal People in Canada and the Sámi in Scandinavia » (2015) 17:2 International Feminist Journal of Politics 271; Laura Parisi et Jeff Corntassel, « In pursuit of self-determination: Indigenous Women's Challenges to Traditional Diplomatic Spaces », (2007) 13:3 Canadian Foreign Policy Journal 81.
[20] Femmes autochtones du Québec, *Nānīawig Māmawe Nīnawind, supra* note 4.
[21] Canada, ENFFADA, *Réclamer notre pouvoir et notre place. Le rapport final de l'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, 2019, en ligne : <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/>.

ou assassinées. Le rapport recommande aussi un suivi particulier et un accès pour les familles aux dossiers d'enfants disparus et la mise en place d'un plan d'action pour éradiquer la violence.

Peu de temps après la sortie du rapport de l'ENFFADA, un autre rapport est venu ajouter à ces conclusions. Suivant les évènements de Val-d'Or[22], le gouvernement du Québec a créé la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (Commission Viens). Le rapport, déposé en septembre 2019[23], comporte 142 recommandations dont voici un résumé tel que proposé par la Commission Viens :

> L'adoption d'une motion de reconnaissance et de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones par l'Assemblée nationale figure au nombre de ces recommandations; tout comme l'adoption d'une loi garantissant la prise en compte des dispositions de cette Déclaration dans le corpus législatif relevant du Québec.
>
> Ces deux appels à l'action pavent la voie à l'ensemble des autres mesures transversales proposées de la priorisation des peuples autochtones comme objet de recherche populationnelle en passant par l'amélioration des conditions de vie, la levée des obstacles à l'accès sur le plan de la langue, le soutien et l'accompagnement des Premières Nations et des Inuit dans leurs relations avec les services publics ainsi que la formation et l'information, tant citoyenne que professionnelle.
>
> Des recommandations spécifiques ont aussi été avancées pour chacun des services publics ayant fait l'objet d'une enquête par la Commission. C'est le cas notamment de :
>
> - la reconnaissance d'un statut similaire aux autres organisations policières du Québec pour les corps policiers autochtones et la modification du processus d'attribution des ressources financières qui en découle;
>
> - la conclusion d'ententes sur la création de régimes particuliers d'administration de la justice avec les nations, les communautés ou les organismes autochtones officiant en milieu urbain;
>
> - le développement d'un outil d'évaluation spécifique aux contrevenants autochtones en contexte correctionnel;
>
> - l'accroissement de l'accès à plusieurs services en santé et services sociaux, et ce, tant en milieu urbain qu'en milieu autochtone;
>
> et finalement

[22] « Quand la police est une menace pour les femmes autochtones de Val-d'Or », *Radio-Canada*, en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelles/special/2015/10/femmes-autochtones-val-dor/>.

[23] Commission Viens, « Dépôt du rapport final » (29 novembre 2019), en ligne : <https://www.cerp.gouv.qc.ca/index.php?id=2>; Québec, Commission Viens, *Rapport final* (2019), en ligne (pdf) : <https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport/Rapport_final.pdf>.

- un engagement et un soutien réel en faveur de la conclusion d'entente avec les nations et communautés autochtones pour la mise en place de régime particulier de protection de la jeunesse[24].

Le présent rapport de recherche propose une démarche sensiblement différente et moins d'envergure que ces deux commissions d'enquête, mais propose une analyse plus particulière qui s'inscrit aussi dans les mobilisations autour de l'enjeu public que représentent les disparitions et les assassinats de femmes ou de filles autochtones. À la lumière des besoins formulés par notre partenaire de recherche, à l'aune du rapport *Nānīawig Māmawe Nīnawind. Debout et solidaires. Femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec*[25], sachant que l'autochtonie urbaine est un phénomène important au Québec, historiquement et à la période contemporaine, et qu'il existe un manque criant de données portant spécifiquement sur Tiohtiá:ke/Montréal, le choix d'examiner la « crise sociale » des disparitions et des assassinats de filles et de femmes autochtones au sein de cet espace urbain a été privilégié. Ce choix est d'autant plus important considérant que « la majorité des cas [de disparition et d'assassinat de filles et de femmes autochtones] ont lieu en milieu urbain »[26] et que le contexte urbain peut s'avérer être un environnement aux enjeux particuliers.

b. Le contexte particulier de Tiohtiá:ke/Montréal

La population autochtone croît rapidement au pays tout comme la migration vers les villes. Parmi les villes du Québec, Tiohtiá:ke/Montréal contient aujourd'hui la plus importante population autochtone. Au Québec, 7,4 % de la population autochtone y réside[27] et elle y a augmenté de 177 % entre 2001 et 2011[28]. Au recensement de 2016, la Région métropolitaine de Tiohtiá:ke/Montréal comptait 34 745 Autochtones. À l'extérieur de l'Inuit Nunangat, c'est aussi la troisième ville au pays, après Ottawa-Gatineau et Edmonton, où vivent des membres du peuple Inuit. En outre, plus de 90 % des personnes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal sont nées ou ont grandi à l'extérieur de cette ville. Les femmes autochtones y ont des parcours et des expériences diversifiées. L'*hypermobilité* est d'ailleurs un concept pertinent pour décrire la complexité des identités autochtones et pour dépasser l'étanchéité des catégories « milieu urbain » et « communauté rurale ». Dans les villes, « quatre types de trajectoires personnelles caractérisent la présence autochtone […] :

- les déplacements occasionnels ou transitoires que pratiquent la très grande majorité des Autochtones pour des raisons médicales, pour le travail, pour poursuivre leur éducation et suivre des formations, pour faire des achats, pour transiger avec les services publics, etc.

---

[24] *Ibid.*

[25] Femmes autochtones du Québec, *Nānīawig Māmawe Nīnawind, supra* note 4.

[26] Association des femmes autochtones du Canada, *Ce que leurs histoires nous disent, supra* note 13 à la p 29. Selon l'AFAC, « Sur l'ensemble des cas pour lesquels cette information est connue, près de 60 % des femmes et des filles avaient été assassinées en milieu urbain, 28 % en milieu rural et 13 % dans des réserves. La répartition est encore plus frappante en ce qui concerne les cas de disparition. En considérant généralement les différents endroits où des femmes et des filles ont disparu, nous avons constaté que plus de 70 % des femmes et des filles avaient été portées disparues dans un milieu urbain, 22 % avaient été vues pour la dernière fois en région rurale et7 % avaient disparu d'une réserve ».

[27] Conseil jeunesse de Montréal, « Avis sur la réalité montréalaise des jeunes Autochtones » (2016) à la p 8, en ligne (pdf) : <http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/cons_jeunesse_fr/media/documents/CJM_Avis_Autochtone_final_simple.pdf>.

[28] *Ibid.*

- les déplacements contraints qui sont associés aux conditions difficiles d'existence qui peuvent être vécues dans les communautés telles que la violence conjugale, le manque de services adéquats, la perte d'autonomie, le surpeuplement des logements, le chômage, la toxicomanie, etc.
- les déplacements involontaires qui résultent de décisions légales, comme les placements d'enfants en famille d'accueil, les individus relâchés d'un milieu carcéral hors communauté, les femmes ayant perdu leur statut avant 1985, etc.
- les déplacements volontaires temporaires ou définitifs qui relèvent d'un choix délibéré pour une union, le désir de poursuivre des études post-secondaires, l'accès à un plus vaste marché du travail et tout autre avantage « différencié » par rapport à la vie dans la communauté »[29].

Expliquant en partie cette migration vers les zones urbaines, des jeunes ont évoqué vouloir poursuivre des études (60,4 %), mais aussi rechercher un environnement plus sain (39,5 %), fuir l'isolement de la communauté (38 %) ou encore fuir la violence (34,5 %)[30].

Des données récentes démontrent cependant que les stéréotypes et le racisme exprimés par la population non autochtone de Tiohtiá:ke/Montréal sont bien présents. Les défis en termes de logement s'expliquent notamment par des attitudes racistes de la part de propriétaires.

En outre, même si l'échelle municipale de gouvernance est un palier important de prise de décisions et qui, en collaboration avec les échelles provinciale et fédérale, a une responsabilité vis-à-vis les citoyens et les citoyennes autochtones de la ville, ce principe ne semble pas être acquis. Dans ce contexte, dénoncer le manque d'engagement formel des différents paliers de gouvernement est encore un acte que les organisations autochtones doivent poser[31].

À cela s'ajoute le sentiment d'insécurité vécu par les personnes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal, leur profilage et leur criminalisation, leur surarrestation, leur surreprésentation dans le système de justice et de multiples cas de discrimination de la part de la police. Une analyse plus approfondie des données a récemment été publiée par une équipe de recherche qui s'intéressait principalement aux interpellations policières en lien avec les identités racisées des personnes interpelées. Selon ce rapport très détaillé, les personnes autochtones ont vu le nombre d'interpellations qui les concerne augmenter de 7 fois entre 2014 et 2017. Il s'agit de la plus grande augmentation d'interpellations d'un groupe dans les dernières années. Les femmes autochtones risquent de se faire interpeler 11 fois plus que les

[29] Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, *Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec*, Wendake, 2018, p 9. Les données récoltées dans le cadre de ce projet laissent transparaître des trajectoires similaires. Sur le concept d'hypermobilité, voir aussi les travaux de David Newhouse et Evelyn Peters, dir, « Not Strangers in These Parts. Urban Aboriginal Peoples » (2003) à la p 25, en ligne (pdf) : <http://www.urbancentre.utoronto.ca/pdfs/elibrary/Canada_Urban-Aboriginal-Peo.pdf> et de Carlos Yescas Angeles Trujano, *Indigenous Routes: A Framework for Understanding Indigenous Migration*, Genève, International Organization for Migration, 2008.

[30] Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, « Évaluation des besoins en matière de services psychosociaux du Mouvement des centres d'amitié autochtones du Québec » (2009) à la p 25, en ligne (pdf) : <https://www.rcaaq.info/wp-content/uploads/2017/11/Evaluation_besoins_psychosociaux_2009.pdf>.

[31] Ghislain Picard, « Préface » dans Josée Mensales et Diane Veillette, *Mon ami… Mon agresseur. Regards et témoignages sur l'exploitation sexuelle des Premières Nations et des Inuits en milieu urbain*, Wendake, Éditions Hannenorak, 2019, à la p 10.

femmes blanches (terme choisi dans le rapport) et les personnes autochtones font l'objet d'interpellations de façon démesurée par rapport aux autres groupes[32].

Il importe de souligner qu'à Tiohtiá:ke/Montréal seulement, le dénombrement des personnes en situation d'itinérance paru en 2015 a permis de recenser que 10 % de la population itinérante est autochtone. De ce nombre, entre 40 % et 45 % sont inuit[33]. Ajoutons que les femmes en situation d'itinérance sont très vulnérables à différents types de violences, dont celles émanant des autorités. Ce mode de vie marginal peut mener à des formes d'exploitation sexuelle et les exposer à 160 fois plus de risque d'être victime d'homicide[34].

Qui plus est, entre 2017-2018, dans le cadre de la Commission Viens, plusieurs témoignages concordants ont fait état du traitement discriminatoire et/ou violent prodigué par certains services publics au Québec, dont le SPVM[35]. Ces témoignages convergent avec certains constats effectués par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), dans son rapport sur le profilage racial et la discrimination systémique des jeunes racisés. Par exemple, celle-ci reconnaissait déjà en 2011 que, dans les grandes villes du Québec, les jeunes Autochtones font l'objet d'une surveillance disproportionnée par la police, de profilage racial et de discrimination systémique qui résultent de stéréotypes et de racisme. Ce rapport soutenait également que les personnes autochtones vivant en milieu urbain sont la cible de l'indifférence et de l'exclusion sociale[36].

Alors que toutes ces formes de violence ont des impacts en termes d'accès à la justice et que le RÉSEAU pour la stratégie de la communauté autochtone urbaine à Montréal[37] (ci-après, le RÉSEAU) et le SPVM ont signé un accord de collaboration dont l'objectif 4 vise à associer la communauté dans les stratégies d'intervention quant aux femmes et aux filles autochtones disparues ou assassinées à

---

[32] Victor Armony, Miriam Hassaoui et Massimiliano Mulone, « Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées. Analyse des données du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et élaboration d'indicateurs de suivi en matière de profilage racial » (2019), en ligne (pdf) : <https://spvm.qc.ca/upload/Rapport_Armony-Hassaoui-Mulone.pdf>, à la p 11.

[33] MMFIM, « Introduction : Autochtones en situation d'itinérance à Montréal » (2016), en ligne: <https://www.mmfim.ca/introduction-autochtones-en-situation-ditinerance-a-montreal/>. « En plus des inuits résidant à Montréal, des centaines d'autres y transitent afin d'obtenir des soins médicaux (psychiatrie, obstétrique, pédiatrie). L'importante crise de logements qui existe au nunavik, jumelée au coût de la vie élevé et à une forte croissance des besoins en matière de santé mentale et de services spécialisés de réadaptation, engendre une hausse progressive du nombre d'inuit à Montréal ».

[34] Cherry Kingsley et Melanie Mark, *Sacred lives: Canadian Aboriginal children and youth speak out about sexual exploitation,* Vancouver, Human Resources Development Canada, 2000.

[35] Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics, « Archives des audiences », en ligne (vidéo) : <https://www.cerp.gouv.qc.ca/index.php?id=56&no_cache=1>. Pour quelques exemples, voir plus spécifiquement les audiences du 14 et du 20 février 2018.

[36] Québec, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences : Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés*, Montréal, 2011, à la p 11.

[37] « Le RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal soutient l'éco-système formé d'individus et organismes engagés à améliorer la qualité de vie de la communauté autochtone à Montréal […]. Le RÉSEAU comprend des groupes du secteur bénévole, des bénévoles et des représentants officiels qui travaillent à la vision afin d'améliorer la qualité de vie des populations autochtones du Grand Montréal […] ». Par le biais de comités de travail, cet organisme intervient dans les secteurs suivants : l'art, la culture, les communications, l'employabilité, l'éducation, la santé, les services sociaux et auprès des jeunes. Toutes ces informations se trouvent en ligne, sur le site du RÉSEAU : <https://reseaumtlnetwork.com/fr/a-propos-de-nous/>.

Tiohtiá:ke/Montréal[38], il paraissait fondamental de questionner la réponse du SPVM. Pour mieux comprendre comment s'organise cette réponse, les prochaines sections seront consacrées au rôle du SPVM en général et au contexte d'intervention avec les Autochtones vivant à Tiohtiá:ke/Montréal en particulier.

c. Le rôle et l'organisation des services de police

En s'intéressant aux disparitions et aux assassinats de filles et de femmes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal, il faut d'abord comprendre la structure des services de police qui seront responsables de l'enquête, ou minimalement, qui seront interpelés dans le cadre d'une forme d'intervention. L'objectif de cette section introductive est de rappeler les éléments clés de l'encadrement du travail des services policiers, ce qui nous permettra de poser les bases de l'analyse.

Au Québec, plusieurs corps de police sont en action et il faut se référer à la *Loi sur la police*[39] pour bien comprendre les nuances entre les rôles de chaque corps de police. Pour la Ville de Montréal, c'est le SPVM qui a compétence comme corps de police municipale. En l'espèce, dans le cas d'une fille ou d'une femme autochtone disparue ou assassinée sur le territoire de la municipalité, c'est donc le SPVM qui devient responsable de toutes les interventions nécessaires. Il y aura évidemment la prise des plaintes, l'enquête et la protection de la sécurité des personnes, si nécessaire. La *Loi sur la police* est, au Québec, la source principale de délimitations des pouvoirs et des devoirs des membres des différents corps de police. Les principales fonctions des policiers et policières sont résumées de la façon suivante par le SPVM :

- **Protéger** la vie et les biens des citoyens
- **Maintenir** la paix et la sécurité publique
- **Prévenir** et combattre le crime
- **Faire respecter** les lois et règlements en vigueur[40]

Par ailleurs, en droit canadien, les principes de Common Law ont aussi leur importance pour définir les limites du travail des policiers et des policières. Sans entrer dans les nombreuses considérations juridiques et les nuances complexes, nous tenons ici à réitérer l'importance du pouvoir discrétionnaire des policiers et des policières. Chacun doit avoir la possibilité « d'exercer son jugement pour ajuster l'application de la loi aux circonstances ponctuelles et aux impératifs concrets de la justice »[41]. L'objectif est d'éviter une application trop rigide des règles du droit. L'effet de ce pouvoir discrétionnaire sur les enquêtes, c'est que les policiers et les policières peuvent éventuellement décider de ne pas enquêter, de ne pas intervenir ou, à l'inverse, d'enclencher le processus jugé nécessaire. Il n'y a pas nécessairement d'enquête à chaque fois que les policiers et les policières sont impliqués dans un dossier. Leur pouvoir discrétionnaire reste entier à toutes les étapes. Ces pouvoirs sont encadrés de

[38] Accord de collaboration entre le SPVM et le RÉSEAU pour la stratégie de la communauté autochtone urbaine et Montréal, juin 2015, à la p 1, en ligne (pdf) : *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics* <https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-355.pdf>.
[39] *Loi sur la police*, RLRQ c P-13.1.
[40] SPVM, « Découvrir le SPVM: L'organisation », en ligne : <https://spvm.qc.ca/fr/Pages/Decouvrir-le-SPVM/Lorganisation>.
[41] *R c Beaudry*, 2007 CSC 5 au para 37, [2007] 1 RCS 190.

façon très stricte par des règles déontologiques qui découlent directement de la *Loi sur la police* et incluent notamment la neutralité et l'impartialité, l'exercice du pouvoir en évitant les abus et en ne fondant pas les interventions dans une perspective discriminatoire.

Il serait aussi possible que d'autres services de police soient impliqués dans une même enquête portant sur une disparition ou sur l'assassinat d'une femme ou d'une fille autochtone, si l'évènement a des liens avec des lieux ou des personnes à l'extérieur de Tiohtiá:ke/Montréal. Une enquête pourrait alors être menée par la GRC (fédéral), par la Sureté du Québec (province de Québec) ou un autre corps de police municipale. Il est aussi à noter que plusieurs communautés autochtones ont leur propre corps de police avec une compétence sur leur territoire. Il y a donc, ici aussi, des interactions et des formes de collaboration possibles avec le SPVM (art. 90 de la *Loi sur la police*).

Le SPVM est divisé en 31 postes de quartier (PDQ) qui relèvent de l'un des quatre services principaux (nord, sud, est, ouest). Les quatre services principaux sont autonomes et responsables de leur territoire. Il y a évidemment une direction centrale qui a un rôle administratif, mais aussi un rôle d'encadrement des politiques et des directives pour le personnel et la logistique du SPVM.

d. Les relations entre le SPVM et la communauté autochtone urbaine de Tiohtiá:ke/Montréal – description de l'Accord de 2015

Dans les prochaines lignes, nous utiliserons un rapport de recherche réalisé par un groupe d'étudiants et d'étudiantes de la Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM[42] qui ont accepté de collaborer avec nous sur cet aspect de la recherche. Elles et ils n'ont pas participé à la recherche empirique et n'ont pas eu accès au matériel empirique, mais ont contribué à documenter le rôle du SPVM. Nous tenons à les remercier pour ce travail de recherche et à souligner leur apport important.

***

Au-delà des règles plus générales que nous venons de présenter pour délimiter le travail des policiers et policières, il importe ici de contextualiser le cadre politico-juridique de l'intervention du SPVM avec la communauté autochtone urbaine de Tiohtiá:ke/Montréal et ses membres. En 2015, face à l'augmentation importante de la population autochtone à Tiohtiá:ke/Montréal et aux défis divers auxquels celle-ci fait face, le RÉSEAU et le SPVM signent un accord de collaboration (ci-après, l'Accord de 2015 ou l'Accord). Celui-ci établit un partenariat scellant leur collaboration et visant à améliorer l'intervention du corps de police avec les personnes autochtones qui se trouvent sur le territoire qui délimite l'espace de compétence du SPVM. Cet Accord a quatre grands objectifs que voici.

[42] Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM (CIDDHU), Rapport synthèse « Relation entre les femmes autochtones et le Service de police de la Ville de Montréal », rédigé par Philippe Fleury, Olivia Malenfant et Juliette Vanasse, sous la direction de Virginie Dufresne-Lemire et Madeleine Gourier, mai 2019, non publié.

i. La mise sur pied d'un comité de vigie et la création d'un poste d'agent de liaison

Afin de réaliser le premier objectif de l'Accord, sa signature a été suivie de la création d'un comité de vigie autochtone. L'objectif de ce comité est d'assurer une représentation des divers enjeux et points de vue autochtones au sein du SPVM, mais aussi d'assurer de meilleures pratiques d'intervention sur le terrain. Ce comité aspire aussi à une meilleure concertation en vue de promouvoir des méthodes d'intervention mieux adaptées et la mise en place de structures et infrastructures plus adaptées aux réalités des personnes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal.

Les membres du comité sont des personnes œuvrant dans les milieux communautaire et autochtones de Tiohtiá:ke/Montréal et des policiers et policières du SPVM. Si nous avons constaté certaines critiques sur la composition et sur le fonctionnement de ce comité (nous y reviendrons), l'objectif de base était d'assurer une représentation des acteurs et actrices clés du milieu autochtone et du SPVM. Les allochtones présents doivent avoir un lien avec les groupes communautaires et autochtones. Depuis 2018, le comité est présidé par Me Marie-Ève Bordeleau, Commissaire aux relations avec les peuples autochtones de la Ville de Montréal.

Ce premier objectif de l'Accord s'est aussi concrétisé par la création d'un poste d'agent ou d'agente de liaison qui est depuis ce moment sous la responsabilité de l'agent Carlo DeAngelis. Les tâches de l'agent de liaison sont essentiellement de créer des partenariats avec les organismes communautaires, d'élaborer et d'offrir des séances de sensibilisation pour les patrouilleurs/patrouilleuses et enquêteurs/enquêtrices, d'assurer la fluidité de l'information entre les différents corps de police et avec les organisations autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal, de favoriser des pratiques adaptées et de démystifier le rôle des policiers et policières[43]. La présence de cet agent est essentielle au bon fonctionnement et à la qualité des relations entre le SPVM et les personnes qui travaillent sur le terrain.

ii. L'optimisation des compétences et des connaissances du personnel du SPVM en matière autochtone

Cet objectif devait se concrétiser :

- par la tenue régulière de séances visant à informer les policiers et policières des réalités autochtones et
- par des séances d'information s'adressant à la communauté autochtone urbaine et à ses membres sur les rôles des policiers et policières.

Le document « Réalisations du SPVM en matière autochtone » fait état d'une série d'activités pédagogiques mise en place pour le personnel du SPVM. Les membres du corps policier doivent aussi recevoir une formation lors de leur entrée en poste. Selon des documents fournis par le SPVM dans le cadre de la Commission Viens, il y a eu 90 séances de sensibilisation lors desquelles 2000 policiers et policières ont été rencontrés[44].

[43] SPVM, « Réalisations du SPVM en matière autochtone » (2017), à la p 6, en ligne (pdf) : <https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-218.pdf>.
[44] À la p 3, en ligne (pdf) : <https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-871-31.pdf>.

iii. Mettre sur pied un programme de prévention qui repose sur les recommandations du comité de vigie

De manière générale, le troisième objectif visait à mettre en place un centre adapté pour les Autochtones ou un programme de prévention adapté à leurs besoins et à leur culture.

Une partie de l'objectif semble avoir été remplie par la création d'une vidéo contre l'exploitation sexuelle réalisée en collaboration avec le centre Ullivik. Ce centre accueille les membres du peuple Inuit arrivant à Tiohtiá:ke/Montréal (par l'intermédiaire de l'aéroport, entre autres) pour obtenir des services de santé.

Dans un document fourni par le SPVM à la Commission Viens, il est aussi mentionné qu'un comité sur l'exploitation sexuelle a été créé en 2016 et dont les membres se rencontrent trois fois par année[45].

iv. La création d'une marche à suivre relative aux disparitions de femmes et de filles autochtones sur le territoire de la ville de Tiohtiá:ke/Montréal

Suivant la signature de l'Accord, une marche à suivre en cas de disparition d'une femme ou d'une fille autochtone a été élaborée par le SPVM et certaines personnes des milieux autochtone et communautaire. Voici quelques-unes des étapes importantes de cette marche à suivre, au moment de faire la recherche :

> 4. Il est souhaitable que les personnes qui signalent la disparition puissent être servies selon leur préférence, soit en anglais ou en français. Dans le cas d'un problème de communication, le policier fera appel à un ou une interprète du corps policier. (Si non disponible, il requiert l'assistance de la firme d'interprètes).
>
> 5. Les personnes qui signalent une disparition doivent être un proche de la personne disparue. Toutefois, la coordonnatrice du projet Iskweu du Foyer des femmes autochtones peut faire prendre le rapport à la place des proches lorsque les informations sont disponibles et que les proches ne veulent pas ou ne peuvent pas se déplacer dans un PDQ.
>
> 6. L'origine autochtone de la personne est indiquée clairement au rapport d'événement dans la partie descriptive de la personne disparue par le rédacteur.
>
> 7. Le policier ou la policière doit prendre un rapport pour une **femme** autochtone disparue même si la personne a été aperçue pour la dernière fois à l'extérieur du territoire. Dans ce cas, il ou elle rédige le rapport avec la codification […] « Assistance à un autre corps de police » et transmet immédiatement le rapport au corps de police concerné.
>
> 8. Les coordonnées du policier ou de la policière qui a rédigé le rapport ainsi que le numéro de dossier du signalement de la **femme** disparue sont remis aux personnes qui signalent la disparition leur indiquant que la transmission de l'information, si souhaitée, sera faite à la coordonnatrice du projet Iskweu afin qu'elle accompagne la famille.

[45] *Ibid* à la p 3.

3. Méthodologie et limites de la recherche

a. Objectifs de la recherche

Dans l'élaboration du projet de recherche, notre objectif était d'analyser la réponse du SPVM aux disparitions et aux assassinats de filles et de femmes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal.

Au tout départ, nous souhaitions éclaircir la structure juridique et la structure communautaire autour de cette réponse du SPVM. Nous avions comme but de mieux comprendre l'Accord de 2015 et éventuellement d'offrir des pistes en délimitant ses forces et ses faiblesses. Mais au fil du terrain de cette recherche et au fur et à mesure de nos analyses, nous avons constaté que le problème de fond allait bien au-delà des simples questions de mécanique.

C'est pour cette raison que le présent rapport portera surtout sur les difficultés entourant la relation et la collaboration entre le SPVM et les personnes concernées par les disparitions et les assassinats de personnes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal, alors même que l'Accord de 2015 est présenté comme « le résultat d'une volonté partagée qui tend à favoriser des approches préventives, la compréhension et une communication ouverte entre le service de police de la Ville de Montréal et les communautés autochtones de Montréal »[46].

Ce rapport prend en considération le fait que les pratiques, les façons de faire et les structures évoluent constamment. Par exemple, au moment de réaliser les entretiens, il était beaucoup question de la création d'un nouveau refuge pour les personnes autochtones. Depuis, la Ville de Montréal en a annoncé la création[47]. **Mais, au-delà de ce qui change sur le terrain, les problèmes constatés semblent être plus profonds et relèvent plutôt des bases et des fondements de l'établissement de cette collaboration.**

Par ce rapport, nous avons donc choisi de ne pas tellement nous attarder aux aspects plus techniques, mais plutôt à cet enjeu plus profond. Nous reconnaissons les différentes initiatives récentes et nous souhaitons surtout que cette recherche permette de mieux comprendre comment reconnaitre l'expertise autochtone et comment établir une collaboration qui répond aux besoins et aux attentes de toutes les parties impliquées.

b. Production et co-construction du matériel empirique

La production du matériel empirique a été effectuée à deux niveaux : par le biais d'entrevues semi-dirigées et de demandes d'accès à l'information au SPVM.

i. Entrevues semi-dirigées avec des informateurs et informatrices clés

Il a été convenu d'effectuer des entrevues semi-dirigées d'une durée d'environ une heure tant avec des participants et participantes travaillant dans le champ de l'intervention sociale, à Tiohtiá:ke/Montréal,

[46] Accord de 2015, *supra* note 38 à la p 2.
[47] « Montreal will open its first wet shelter for city's homeless this spring », *CBC News* (25 octobre 2019), en ligne: <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/montreal-wet-shelter-homeless-1.5336405>.

au sein d'organisations communautaires et autochtones - qu'elles et ils soient autochtones ou non autochtones - qu'avec des membres du SPVM.

Dès l'amorce du projet de recherche, nous avons fait le choix de ne pas rencontrer les familles de filles et de femmes autochtones disparues ou assassinées. Ce choix commun à FAQ et à l'équipe de l'UQAM se justifiait, car le projet de recherche s'amorçait alors que deux commissions d'enquête étaient à l'œuvre au Québec – la Commission Viens[48] et l'ENFFADA[49] – et sollicitaient déjà de manière importante les familles des filles et des femmes autochtones disparues ou assassinées. Bien que lors de la collecte de données, les catégories « intervenant.es » et « proches » ou « membres de familles » se sont avérées être poreuses, nous ne voulions pas rouvrir des blessures déjà ravivées par les différents paliers de gouvernement.

Le matériel empirique a été préparé en collaboration avec FAQ et de manière à recueillir une diversité de perspectives. Un premier échantillon a été élaboré à l'été 2018. Il a ensuite été complété durant le processus de recherche et en fonction des recommandations émanant des participants et participantes. Au total, nous avons rencontré 21 personnes, 17 intervenants et intervenantes et 4 membres du SPVM, soit 17 femmes et 4 hommes. 9 des personnes participantes ont déclaré être membre d'une nation autochtone. Les entretiens semi-dirigés, qui se sont déroulés en français ou en anglais, comportaient une série de questions ouvertes[50]. Toutes les participantes et tous les participants ont été rencontré.es à Tiohtiá:ke/Montréal ou à Kahnawá:ke. Deux entrevues ont été effectuées à distance, à la demande des personnes participantes.

ii. Demandes d'accès à l'information au SPVM

Six demandes d'accès à l'information ont été préparées par une équipe de la CIDDHU et envoyées au SPVM en décembre 2018. Tel que le tableau synthèse ci-dessous l'indique, le SPVM a répondu à toutes les demandes. Pour 3 demandes, aucun document n'a pu être retracé. Pour trois autres demandes, des documents ont été produits.

	Documents demandés	Documents obtenus
1	Toute procédure, politique et/ou directive relative à la marche à suivre concernant les disparitions de femmes et de filles autochtones, ainsi que toute procédure, politique et/ou directive relative à la marche à suivre concernant les disparitions de personnes allochtones.	*Aucun document retracé*
2	Les rapports d'événements vierges (incluant tout formulaire, procédure, politique et/ou directive) en cas de disparition d'une femme autochtone ainsi que les rapports d'événements vierges (incluant tout formulaire, procédure, politique et/ou directive) en cas de disparition d'une personne allochtone.	*Aucun document retracé*

[48] Rapport final de la Commission Viens, *supra* note 23.
[49] ENFFADA, *supra* note 21.
[50] Consulter le schéma d'entrevue en annexe.

3	Toute procédure, politique et/ou directive traitant de la mise en œuvre de la marche à suivre relative aux disparitions de femmes et de filles autochtones et des mécanismes de suivi de la marche à suivre relative aux disparitions de femmes et de filles autochtones.	**Note de service** et **Marche à suivre relative aux disparitions de femmes autochtones**
4	Tout document relatif à une base de données (incluant des statistiques) traitant des signalements de femmes autochtones disparues et/ou assassinées et des enquêtes qui en découlent pour les derniers 5 ans.	**Disparitions de personnes autochtones 2018/01/01-2019/01/01** (7 pages)
5	Tout document relatif à une base de données (incluant des statistiques) traitant des interventions policières faites avec les personnes autochtones (statistiques concernant les contraventions, les gardes à vue, les arrestations de personnes autochtones, ainsi que les interventions policières faites avec les femmes autochtones dont les contraventions, les gardes à vue, les arrestations de femmes autochtones) pour les derniers 5 ans.	**Rapport statistique. Contraventions aux règlements municipaux émises aux personnes autochtones 2015/01/01-2017-01-01** (31 pages)
6	Toute procédure, politique, directive et/ou mode de fonctionnement traitant de l'interaction entre le SPVM et une personne autochtone qui ne parle ni anglais, ni français.	*Aucun document retracé*

c. Méthodologie retenue pour l'analyse qualitative

La méthodologie retenue pour l'analyse des entretiens est une analyse du discours[51] des personnes participantes. Cette analyse a été effectuée à partir d'un codage thématique identifiant les thèmes présents dans les entretiens[52]. Cette approche a été privilégiée, car elle révèle le sens latent des discours en présence et les rapports de pouvoir.

C'est cette analyse thématique qui a permis de mieux circonscrire les objectifs de ce rapport. Les enjeux dans la relation entre les Autochtones, les groupes et le SPVM se sont avérés prendre une place importante dans nos entretiens. Notre analyse permet de mettre en lumière les différentes dimensions des difficultés dans cette relation.

Notre recherche se fonde en priorité sur les perspectives, les expériences vécues et le sens qui est associé à ces dernières par les intervenants et intervenantes des milieux communautaires et autochtones. Ce faisant, nous souhaitons valoriser les perspectives communautaires et autochtones tel que nous y incite l'approche basée sur les droits humains définie à la fin de ce rapport.

d. Limites de la recherche

Ce projet de recherche contient plusieurs limites. Celles-ci ont trait au positionnement des chercheures, à la durée du projet et aux catégories utilisées dans le cadre de la problématique de recherche.

[51] Stéphanie Gaudet et Dominique Robert, *L'aventure de la recherche qualitative*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, chapitres 6, 7 et 8, 2018.
[52] Stéphanie Abrial et Séverine Louvel, « Analyser les entretiens » dans Pierre Bréchon, dir, *Enquêtes qualitatives, enquêtes quantitatives*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2011, à la p 72.

Tout d'abord, malgré l'élaboration d'un partenariat de recherche fructueux, nous sommes des chercheures membres du Département des sciences juridiques de l'UQAM d'origine non autochtone et abordons la problématique selon un point de vue externe, privilégié et de personne n'ayant jamais vécu de forme de violence liée à un contexte de disparition ou d'assassinat. Nous reconnaissons que notre positionnement soulève des défis sur le plan du déroulement des entretiens et certaines limites au stade de l'analyse. Par exemple, parmi plusieurs objectifs, le projet de recherche visait initialement à identifier les facteurs et les déterminants des disparitions et des assassinats de filles et de femmes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal. Notre positionnement nous a plutôt conduit à identifier des pistes qui devront être approfondies au sein de futures recherches idéalement menées par des équipes de recherche ou organismes autochtones. Ce choix se justifie, car nous nous sentions plus légitimes à développer une réflexion critique à propos de la réponse fournie par l'institution publique qu'est le SPVM.

Ensuite, ce projet de recherche a été développé sur deux ans, selon la structure de financement du CRSH, une durée restreinte en matière de recherche participative.

En outre, sur le plan des catégories utilisées, ce projet comporte deux limites. Premièrement, nous reconnaissons que la catégorie « filles et femmes autochtones » reproduit une conception du genre culturellement orientée, qui peut conduire à l'effacement d'autres catégories, d'autres violences de genre ou à la réduction des expériences vécues, puisque cette catégorie peut être intimement imbriquée à d'autres, comme celles des personnes non-binaires, queer ou bispirituelles, avec lesquelles, en pratique, des frontières rigides n'existent pas[53]. En utilisant la catégorie « filles et femmes autochtones », notre intention n'était pas de nier la complexité des expériences vécues ou de défaire la légitimité de ces multiples catégories. Il s'agit plutôt de reprendre une formule nous permettant de circonscrire précisément la recherche et de cibler efficacement les ressources communautaires et autochtones, dans un contexte où la catégorie est déjà utilisée par d'autres[54]. Deuxièmement, bien que la catégorie « femmes autochtones disparues » soit déjà utilisée dans les rapports d'ONG et d'organisations gouvernementales[55], les femmes autochtones « disparues » ne se définissent pas toujours au travers de ce phénomène. De plus, disparition ne signifie pas systématiquement enlèvement[56], ce que notre projet tend à confirmer et cette formule peut s'avérer stigmatisante[57].

Enfin, les données recueillies dans le cadre de ce projet ne permettent pas d'évaluer précisément la réception et le traitement par le SPVM des signalements des familles ou proches de filles ou de femmes autochtones disparues ou assassinées, au travers des rapports d'évènements. D'une part, et tel qu'indiqué ci-dessus, la demande d'accès à l'information déposée auprès du SPVM, concernant l'accès aux rapports d'évènements vierges n'a pas permis de retracer de documents. D'autre part, il est

[53] Isabelle Picard, « Conférence d'ouverture », Colloque du CIERA 2019, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=GjfFRKNde9o>; Leanne Betasamosake Simpson, « Ni assassinées, ni disparues : lutter contre la violence coloniale faite aux femmes » (2019) Hors-série no 2 Spirale 40 à la p 43.

[54] Notamment, Amnesty International, « Assez de vies volées. Discrimination et violence contre les femmes autochtones au Canada : Une réaction d'ensemble est nécessaire » (2008), en ligne (pdf): <https://amnistie.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/amr200122009fraassezdeviesvolees.pdf>; OÉA, Commission interaméricaine des Droits de l'Homme, *Missing and Murdered Indigenous Women in British Columbia, Canada*, OEA/Ser.L/V/II. Doc. 30/14 (2014), en ligne (pdf): <https://www.oas.org/en/iachr/reports/pdfs/Indigenous-Women-BC-Canada-en.pdf>; ENFFADA, *supra* note 21.

[55] *Ibid*.

[56] Femmes autochtones du Québec, *Nānīawig Māmawe Nīnawind, supra* note 4 à la p 10.

[57] Entrevue 4.

actuellement impossible de connaître le nombre exact de filles et de femmes autochtones disparues ou assassinées dont le dossier a été traité par le SPVM, puisque ce service de police n'effectue pas de collecte de données ethnoculturelles et n'a pas défini un cadre, en collaboration avec les milieux autochtones, permettant de le faire de façon adaptée.

Gardant à l'esprit les objectifs de cette recherche ainsi que les limites exposées ci-dessus, l'analyse du matériel empirique récolté nous a permis d'arriver à une série de constats concernant la réponse du SPVM aux disparitions et assassinats de femmes et de filles autochtones, qui seront présentés dans la partie suivante.

PARTIE 2 – Une analyse de la collaboration entre le SPVM et les organismes et personnes concernées par les disparitions et assassinats

Avant de présenter en détail notre analyse de la collaboration entre le SPVM et les organismes et personnes concernées par les disparitions et assassinats de filles et de femmes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal, il paraît essentiel de confirmer l'existence de cette crise sociale sur l'île et de présenter des pistes pour mieux en comprendre les déterminants. Ce choix est d'autant plus important que parmi les déterminants de ces disparitions et assassinats, il ressort que la fourniture de services par diverses instances publiques, dont le SPVM, comporte des écueils qui nourrissent à leur tour la crise existante et qui révèlent déjà des lacunes au plan de la collaboration.

1. Pistes de réflexion concernant les disparitions et assassinats de femmes et de filles autochtones et leurs déterminants à Tiohtiá:ke/Montréal

Alors que pendant longtemps les disparitions et assassinats de filles et de femmes autochtones ont été perçus comme une crise touchant seulement l'Ouest du pays, cette première sous-partie met en exergue la nécessité de développer une réponse adéquate face à un problème public saillant, qui concerne aussi Tiohtiá:ke/Montréal. Tel qu'indiqué dans les limites de la recherche présentées ci-dessus, ces données devront cependant faire l'objet de recherches additionnelles conduites par des chercheures autochtones.

a. L'unanimité des participants et participantes concernant l'existence de disparitions et d'assassinats de filles et de femmes autochtones

Dans le cadre de ce projet, les discours des policiers et policières du SPVM et des intervenants et intervenantes des ressources communautaires et autochtones présentes sur l'île sont unanimes et confirment que les disparitions et assassinats de filles et de femmes autochtones se produisent à Tiohtiá:ke/Montréal. Pour une personne participante, « This is an ongoing social crisis » (Entrevue 7, p 10) ; « it's definitely something that happens in Montreal and in Quebec. It's something that […] there's not a lot of social awareness about […]. So definitely it's something that happens here in Quebec and there seems to be like a lack of um—there's an idea that it doesn't happen here in Quebec » (Entrevue 7, p 1). Les données récoltées révèlent que ce phénomène n'est pas nouveau, « [i]l y a eu beaucoup, quand même un bon nombre de disparitions depuis… [pause] je dirais, à ma connaissance, là, depuis une vingtaine d'années, mais c'est certain que le phénomène dure depuis beaucoup plus longtemps que ça » (Entrevue 11, p 1). Certains quartiers de la ville semblent plus propices et

dangereux pour les filles et les femmes autochtones, par exemple Atwater et Dorval, et cette confirmation intervient dans un contexte où Tiohtiá:ke/Montréal est présentée par certaines personnes comme n'étant « pas accueillante », associée à l'insécurité, au racisme, aux attaques et à l'exploitation des personnes autochtones (Entrevue 1, pp 3-4, Entrevue 2 et Entrevue 6, p 4). Ces positions confirment le caractère inhospitalier de la ville, déjà documenté[58].

b. Toutes les femmes autochtones sont à risque et certaines encore davantage

À la lumière des données collectées, toutes les femmes autochtones, peu importe leur statut social, sont à risque de disparaître ou d'être assassinées (Entrevues 1, 2, 11, et 15), même si certaines le sont encore davantage[59]. Les préjugés au sein de la population jouent un rôle important. Par exemple, « There is an assumption that Inuit in this area are all sex workers » (Entrevue 13, p 3).

Certains facteurs et/ou la proximité avec certains réseaux parallèles à l'œuvre dans la ville semblent cependant accroitre le risque de disparition ou d'assassinat pour les filles et les femmes autochtones. Les facteurs suivants ont été associés aux disparitions et aux assassinats de filles et de femmes autochtones : logement précaire (Entrevue 1, p 7), pauvreté (Entrevue 6), traumas (Entrevues 15 et 4), objectification de la femme (Entrevue 11), éloignement de la communauté (Entrevue 15), placements par la DPJ (Entrevues 1, 8 et 12) et expériences de violence (Entrevues 4 et 11) dont la violence conjugale (Entrevues 6 et 11). Certaines femmes autochtones qui « tentent de survivre » ou qui arrivent en ville sont aussi ciblées par des réseaux parallèles dans les milieux de l'itinérance (Entrevues 6, 10 et 11), du travail du sexe (Entrevues 10 et 11), de l'exploitation sexuelle (Entrevues 4, 6, 11, 12 et 13)[60] et de l'usage de drogue ou d'alcool (Entrevues 6 et 15). La proximité avec ces réseaux semble agir à titre de déterminants des disparitions et des assassinats (Entrevue 11).

c. Actions et inactions de l'État et des services publics et colonialisme continu

Il paraît fondamental de rappeler que ces facteurs de risque sont étroitement nourris par le statut politique des peuples autochtones au Canada et au Québec, par les « actions non pérennes » de la part de l'État et qu'ils ont été historiquement et politiquement construits. Pour certains des individus participants, l'invisibilisation est un enjeu central (Entrevues 4 et 12) [61].

Selon les intervenants et intervenantes du terrain, bien que certains cas de disparition puissent se produire en vue d'échapper à une situation de violence, à des problèmes familiaux, des traumas,

---

[58] Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal, « Guide de sensibilisation à la culture autochtone à l'intention du SPVM » (2016) à la p 18, en ligne (pdf) : <http://reseaumtlnetwork.com/wp-content/uploads/2019/02/CulturalTrainingManualforSPVMPoliceOfficers-FR.pdf>; Voir aussi Nathalie Boucher et Joanna Borrero Luz, « Les enjeux de la sécurité pour les Autochtones en milieu urbain : Une revue de la littérature internationale » (2012) 1 Cahiers ODENA.

[59] Le contenu des entrevues révèle que lorsque les participants et participantes sont autochtones, cette affirmation est plus franche. Ceux qui sont non-autochtones isolent davantage certains facteurs liés au statut social.

[60] Josée Mensales et Diane Veillette illustrent ce phénomène en milieu urbain à Tiohtiá:ke/Montréal et valident l'existence de réseaux qui ciblent les femmes autochtones, *supra* note 31.

[61] Position appuyée, par exemple, par Julie Perreault, Anne-Marie Turcotte, Carole Lévesque et Edith Cloutier « La condition itinérante parmi la population autochtone au Québec : pistes de réflexion et d'analyse » (2010) 3 Cahiers ODENA à la p 7. Voir aussi le rapport de la Commission Viens, *supra* note 23 aux pp 223-226.

intervenir suite à la rupture des droits parentaux ou être relatifs à des problèmes de santé mentale (Entrevues 4, 7, et 13)[62], il semblerait que les disparitions et les assassinats de filles et de femmes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal, soient davantage perçus comme la cible de prédateurs. Ce point de vue est partagé par plusieurs participantes et participants (Entrevues 2, 7, 10, 12, 15 et 17). Le « travail » de ces prédateurs est particulièrement facilité en raison de la mise en vulnérabilité de ces femmes et filles par les lois et politiques des divers paliers de gouvernement, y compris municipal, ainsi que par leur application par la police (Entrevue 5, pp 5-9).

Dans ce contexte, le sous-financement par l'État des ressources en prévention destinées aux personnes autochtones en milieu urbain (Entrevue 7), le sous-financement des organisations autochtones (Entrevue 14), les interventions inadéquates ou culturellement inadaptées (Entrevue 6) de certains services publics – pensons à la DPJ, aux services de santé ou à l'intervention actuelle du SPVM[63] –, la précarité des services disponibles en anglais et l'absence de services disponibles dans les langues autochtones, en particulier l'inuktitut (Entrevue 6), accroissent le déficit d'accès et la déficience de la fourniture de services déjà à l'œuvre en contexte autochtone (Entrevue 12)[64]. Par le fait même, ces dynamiques et ces choix politiques et institutionnels nourrissent le recours à des systèmes parallèles, qui nourrissent à leur tour les disparitions et les assassinats de filles et de femmes autochtones. Cela sans compter que le racisme systémique et les préjugés sont présents tant parmi la clientèle des services publics que parmi les fonctionnaires (Entrevues 14 et 15)[65].

Or, bien que dans le discours des personnes participantes issues des milieux communautaires et autochtones, la réponse policière, dont la fourniture de services, soit dans certains cas de qualité, dans d'autres cas, celle-ci nourrit le phénomène examiné en mettant les femmes autochtones encore plus à risque : « It can put people's lives at risk when police get involved, […] they need to have like a better sense of doing it » (Entrevue 7, p 11).

Nous pouvons déduire de ces constats que la réponse du SPVM en cas de disparitions ou d'assassinats est un facteur qui alimente la situation, alors même qu'un Accord de collaboration ayant notamment pour objectifs de « normaliser le partenariat » et « d'assurer de bonnes relations avec les familles » existe depuis 2015. Ce paradoxe pousse à examiner plus en détail l'état de la collaboration entre le SPVM et les organisations communautaires et autochtones concernées par les disparitions et assassinats. Nous reviendrons sur les relations avec le SPVM dans la section suivante.

[62] Cela avait déjà été identifié par FAQ à l'extérieur des milieux urbains, au Québec ; voir Femmes autochtones du Québec, *Nānīawig Māmawe Nīnawind, supra* note 4.

[63] Nous illustrons notre propos à travers ces exemples, car ils sont souvent nommés par les participants et participantes issus du milieu de l'intervention. De plus, l'intervention inadéquate de ces services, notamment discriminatoire ou raciste, et ses répercussions sur l'accès aux services publics ont déjà été mis en lumière par d'autres. Voir notamment le Rapport de la CDPDJ, *supra* note 36 et le rapport final de la Commission Viens, *supra* note 23.

[64] La déficience de la fourniture de services et le sous-financement des services à l'enfance dans les communautés autochtones ont déjà conduit à la condamnation de l'État pour discrimination voir *Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et al. c Procureur général du Canada (pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)*, 2016 TCDP 2.

[65] Cela confirme ainsi les données déjà existantes, voir notamment Cahiers ODENA, *supra* note 58 à la p 12.

2. Les défis de la collaboration

Nos données démontrent qu'il y a consensus autour de la nécessité d'une collaboration entre le SPVM et les organisations communautaires et autochtones pour aborder de manière efficace les disparitions et les assassinats de filles et de femmes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal :

> With missing/murdered, we need the police because they can check very quickly (Entrevue 7, p 6).

> [C]'est primordial si la communauté sont avec nous pour les recherches (Entrevue 9, p 1).

L'Accord de 2015 témoigne d'ailleurs d'un certain rapprochement de ces deux milieux. Ceci étant dit, il se dégage également des entrevues des visions fort différentes quant à la forme que devrait prendre cette collaboration et quant à l'efficacité des moyens de collaboration actuellement en place.

La question se pose donc de savoir qu'est-ce que la collaboration selon le point de vue des intervenants et intervenantes et des agents et agentes de police interrogé.es. Cette question est d'autant plus fondamentale que plusieurs défis importants sont pointés par les intervenants et intervenantes dans leurs dynamiques de collaboration avec le SPVM. Ces défis sont nommés dans un contexte où, selon certains agents ou agentes de police, la collaboration se passe bien mis à part de « petits accrochages », « qu'elle est un bel exemple à travers le Canada », qu'elle est toujours la norme et que la confiance avec le milieu est établie. D'ailleurs, lors de nos rencontres, peu d'agents et agentes de police ont été en mesure d'évoquer leurs défis dans la collaboration ou dans l'intervention. À une reprise, le défi d'aider sans connaître a été nommé. Sinon, l'affirmation de l'expertise policière a plutôt été la réponse obtenue : « on sait c'est quoi les besoins » (Entrevue 9, pp 18-19).

Dans le discours des intervenants et intervenantes, la collaboration devrait être associée à certaines pratiques concrètes comme l'écoute, le partage de documents, la bonne circulation de l'information, le dialogue, l'engagement à mieux comprendre les enjeux, l'intérêt manifeste à intervenir de manière plus sensible, la connaissance de l'autre, le sentiment d'être supporté, la stabilité des personnes impliquées dans le rapport de collaboration, mais aussi la vigilance et la surveillance vis-à-vis l'accomplissement de la mission de protection du SPVM ou encore l'assurance que les engagements soient tenus. Elle est également associée à certains principes et valeurs comme l'efficacité, la transparence, l'humilité, la réflexivité, l'inclusion, la reconnaissance des expertises autochtones et communautaires et la co-construction des politiques et des décisions. Selon une personne participante, il s'agit notamment d'arrêter de travailler en silos (Entrevue 15, p 15).

Dans le discours des agents et agentes de police, certaines entrevues révèlent une association entre la collaboration et les notions d'humilité, de réflexivité, d'introspection, d'écoute, d'inclusion, de partenariat, de complémentarité et d'efficacité. Dans ce cas, la vision de la collaboration converge avec celle des intervenants et intervenantes. Dans d'autres entrevues, bien que la collaboration soit associée à la confiance, à l'échange, à l'importance de se connaître, de bâtir des liens, elle est aussi associée au partage d'information, au fait d'aider, à la préparation des mois à venir, à la confidentialité des discussions dans les espaces de collaboration et au fait de savoir ce qui se passe sur le terrain.

En outre, bien que l'intérêt de dialoguer soit bien présent parmi les agents et agentes de police rencontré.es, il est peu associé à la reconnaissance du caractère incomplet de l'expertise policière ainsi

qu'au caractère incontournable des expertises autochtones. Des visions et des attentes différentes cohabitent donc quant à la nature et aux modalités de la collaboration. Si la confiance, la sensibilité, l'engagement institutionnel, l'imputabilité, l'accueil des expertises autochtones et les principes d'égalité réelle et d'ouverture constituent des composantes élémentaires à une collaboration réussie, les pages suivantes démontrent qu'elles ne sont actuellement pas réunies.

a. Une collaboration qui repose sur la confiance?

Il nous paraît évident qu'une condition préalable pour établir un mode de collaboration approprié et efficace fait durement défaut : l'existence d'une relation de confiance entre les parties prenantes. La Commission Viens soulignait récemment « le profond sentiment de méfiance qui habite les peuples autochtones eu égard aux services policiers »[66]. Son rapport final rappelle pourquoi et comment les agents et agentes de police incarnent la répression et la méfiance[67]. Par exemple, les services de police ont eu un rôle clé dans la mise en œuvre des politiques coloniales et assimilationnistes et dans l'application de plusieurs dispositions de la *Loi sur les Indiens*. Dans ce contexte, la GRC a été appelée à intervenir ou menaçait d'être déployée au sein des communautés afin de retirer les enfants de leurs familles. Les policiers et policières de la GRC agissaient à titre d'agents et agentes de sécurité au sein des pensionnats et pouvaient intervenir en cas de fugue. La GRC est également intervenue dans la mise en œuvre des dispositions de la *Loi sur les Indiens* qui interdisaient les danses et les chefferies traditionnelles[68]. D'ailleurs, plusieurs participants et participantes à cette recherche rappellent le rôle historique des services de police pour appuyer le constat d'une méfiance ou d'un manque de confiance à l'œuvre actuellement à Tiohtiá:ke/Montréal (Entrevues 1, 5, 7, 8, 11, 12, 13, 14 et 17). Une personne participante indique même : « we don't believe a lot of the information we're being fed because of everything that's already happened, we carry that history, we carry those past experiences » (Entrevue 13, p 6).

Un sentiment de méfiance voire même d'insécurité à l'égard du SPVM et des forces de police en général est même explicitement exprimé par certains et certaines (Entrevues 6, 12 et 13). Il est renforcé d'autant par les allégations d'enquêtes non rigoureuses en contexte autochtone[69] et de pratiques discriminatoires[70]. Plusieurs témoignages déposés à l'ENFFADA dénoncent des agressions physiques, psychologiques et sexuelles, judiciarisées ou non, commises par des agents et agentes de police au Québec[71]. Ces expériences contemporaines ne sont pas propices au renforcement de la confiance et demeurent un obstacle important à une collaboration favorable.

---

[66] Rapport final de la Commission Viens, *supra* note 23 à la p 271.
[67] *Ibid* à la p 273.
[68] Canada, Gendarmerie Royale du Canada, *Le rôle de la Gendarmerie royale du Canada sous le régime des pensionnats indiens,* 2011, en ligne (pdf) : <http://publications.gc.ca/collections/collection_2011/grc-rcmp/PS64-71-2009-fra.pdf>.
[69] Par exemple, Amnesty International, *supra* note 7; Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police, « Une confiance trahie. Les Autochtones et le Service de police de Thunder Bay » (2018), en ligne (pdf): <http://oiprd.on.ca/wp-content/uploads/OIPRD-BrokenTrust-FR.pdf>.
[70] Josiane Loiselle-Boudreault, « Les femmes autochtones et la police : violence et discrimination » (19 février 2019), Ligue des droits et libertés, en ligne : <https://liguedesdroits.ca/femmes-autochtones-police-violence-discrimination/>. Voir aussi le Rapport final de la Commission Viens, *supra* note 23 et Armony/Hassaoui/Mulone, *supra* note 32.
[71] *Radio-Canada*, *supra* note 22; Canada, ENFFADA, *Réclamer notre pouvoir et notre place. Rapport complémentaire : Kepek-Québec*, 2019, aux pp 101 et 102, en ligne (pdf) : <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-complémentaire_Québec.pdf>.

Malgré cette situation, le SPVM semble plutôt fonctionner comme si la confiance était établie : « [L]a relation avec la communauté, le monde qui commence à avoir plus confiance aux services de police, qui rapportent plus… […] Mais on voit que aussi, la relation, euh, la confiance… d'aller dans un poste de police pour tout de suite rapporter, ben, elle… on voit que ça fonctionne, là » (Entrevue 9, p 16). Toutefois, les données présentées ci-dessus démontrent qu'elle n'est pas acquise.

b. Un engagement institutionnel basé sur la sensibilité?

Tel qu'expliqué dans les sections précédentes, il n'y a aucun doute que certaines avancées ont été faites suite à la conclusion de l'Accord de 2015. Interrogées sur les forces et les faiblesses de la réponse du SPVM aux disparitions et assassinats de femmes et de filles autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal, de nombreuses personnes ont nommé comme point positif la création d'un poste de liaison autochtone au sein du SPVM. Malgré les critiques du fait que la personne qui occupe présentement ce poste, M. Carlo DeAngelis, n'est pas autochtone, il a souvent été souligné que la relation des intervenants et intervenantes avec M. DeAngelis est bonne et que son engagement personnel est exemplaire, tel qu'illustré par la citation suivante :

> Carlo fait du 24/7 depuis qu'il a ce poste-là, là. Tsé, il prend pas de vacances, il a deux cellulaires, un personnel, pis un pour la job, ils sont tout le temps ouverts. Tu l'appelles de jour, de soir, tu le textes, il va toujours te répondre. Il a donné son numéro à presque toute la communauté autochtone de Montréal pis inuit qu'il a rencontrée, tsé? « Hésitez pas », pis il dit tout le temps ça, « hésitez pas, les filles, s'il y a de quoi, appelez-moi. » Pour toutes les questions (Entrevue 2, pp 21-22).

Ce commentaire trouve son écho dans de nombreuses entrevues et il est donc tout à fait compréhensible que le SPVM considère la création du poste de M. DeAngelis comme un « bon coup » dont l'institution se montre très fière. Cette fierté semble pour certains et certaines se traduire par le sentiment d'avoir « réglé le problème » :

> Mais là, pour les disparitions pour les femmes autochtones, c'est parce que la communauté avait des traumas dans le passé avec le rôle que les policiers ont joué. Ça prenait une façon qu'ils se sentaient plus à l'aise pour signaler une disparition tout de suite, parce qu'on veut pas qu'ils… que ça prend six mois. Si ça arrive aujourd'hui pis tu penses qu'il y a quelque chose qui fonctionne pas, appelle-nous. Pis, qu'est-ce qu'on voit? Que ça fonctionne. Alors c'est parfait. Pour les homicides, quand ça arrive, on déploie tous les outils possibles. Alors, c'est… bien à l'aise, le SPVM va faire le travail. Y'a personne au SPVM qui va dire « ben là, parce que c'est une telle », non. Tout le monde va être traité de la même façon. Ça, c'est certain. Pis je suis fier de le dire (Entrevue 9, p 20).

Ce sentiment n'est manifestement pas partagé à l'extérieur du SPVM, comme l'illustre l'extrait suivant :

> Je l'ai croisé [Carlo DeAngelis] récemment, pis il m'a encore dit « oui, on a eu tel nombre de signalements, pis on les a toutes retrouvées, pis ça va bien », pis na, na, na… Comme si y'en n'avait pas, de problème. Pis j'ai pas de doute que lui, il fait tout en sa capacité pour… pour aider, pis si tous les signalements finissent par des… des femmes que l'on retrouve,

> c'est fantastique, sauf qu'on continue à avoir plein de signalements. Tsé? (Entrevue 19, p 8).

On nous a également fait part du fait que l'agent de liaison autochtone assume une charge de travail énorme, mais qu'il ne pourra jamais à lui seul s'occuper de tous les enjeux : « Ça nous prend plus de Carlo, OK? On a vraiment besoin d'une grosse équipe de liaison autochtone, et pas juste une personne » (Entrevue 2, p 21). Le rapport complémentaire de l'ENFFADA – Kepek-Québec – résonne dans le même sens :

> Cependant, le fait de nommer une personne agissant comme « agent ou agente de liaison » auprès des Autochtones dans divers ministères et services publics peut constituer une mesure transitoire intéressante, celle-ci ne règle pas la problématique de discrimination vécue par les Autochtones. Ces derniers devraient pouvoir s'adresser à n'importe quel membre du personnel de l'État ou représentant élu du gouvernement, en les sachant aptes et outillés pour interagir adéquatement avec eux. Une des limites majeures de la fonction d'agente ou d'agent de liaison de l'État est le fait qu'il s'agit souvent d'une personne unique, qui porte toute la responsabilité d'être la seule ressource désignée pour toutes les communautés autochtones, y compris celles dont elle ignore les caractéristiques spécifiques. Une telle agente ou un tel agent peut servir d'intermédiaire sans toutefois dégager la responsabilité de l'État dans sa prestation de services publics[72].

Nous avons entendu à plusieurs reprises qu'il y a bel et bien des personnes au sein du SPVM qui font preuve d'ouverture d'esprit, de sensibilité et d'écoute envers les communautés autochtones, et particulièrement en ce qui concerne l'enjeu des assassinats et disparitions de femmes et filles autochtones. Dans certains cas, on nous a fait part de changements positifs de comportement suite aux formations données aux agents et agentes (Entrevue 1, p 18, Entrevue 17, pp 7-8) : « [W]e think we're seeing better responses than we used to have, but it doesn't change the fact that the police are… it's a system, it has delays… there's inherently problems within the system and the way that things are done » (Entrevue 13, pp 10-11). Certains postes de police ont également été cités comme étant plus sensibilisés aux enjeux autochtones (Centre-Sud, Centre-Ville) ou plus ouverts à une collaboration avec des organismes communautaires travaillant sur des enjeux autochtones (Westmount).

Or, la bonne volonté individuelle de certaines personnes, notamment de M. DeAngelis, semble en net contraste avec le manque d'attention et de sensibilité assez répandu parmi d'autres agents et agentes du SPVM. Plusieurs participants et participantes ont rapporté que leur expérience avec le SPVM varie grandement selon l'agent ou agente du SPVM qui intervient.

Ainsi, l'utilisation de la Marche à suivre en cas de signalement de la disparition d'une femme ou fille autochtone (ci-après, la Marche à suivre) ne semble pas uniforme et des agents et agentes du SPVM semblent même ignorer son existence : « [S]ome of them don't know the protocol. Like, they try to inform them, but it's just such a big machine. When they do use it, it goes well. We're just hoping that it becomes, like, just automatic » (Entrevue 7, p 5). L'application de la mesure clé pour améliorer la réponse du SPVM et agir de manière appropriée et avec sensibilité à une telle situation demeure donc jusqu'à date lacunaire.

[72] ENFFADA– Kepek-Québec, *supra* note 71 à la p 131.

À ceci s'ajoute le fait que les modalités d'une intervention du SPVM ne sont souvent pas propices pour mettre à l'aise une personne qui désire signaler la disparition d'une femme ou d'une fille autochtone. D'une part, afin de pouvoir faire un tel signalement, il demeure obligatoire de se déplacer au poste de police (Entrevues 4, 5), où la confidentialité des informations partagées n'est pas toujours assurée en plus d'être un lieu inhospitalier pour plusieurs : « They didn't even want to have a private - they couldn't even do a private room, so she had to explain her whole, her daughter's history in front of everybody » (Entrevue 7, p 11). D'autre part, il peut y avoir un enjeu linguistique dans la communication avec les agents et agentes. S'il est quasiment impossible d'être reçu en inuktitut (Entrevues 4, 5, 7 et 10), on ne peut pas non plus prendre pour acquis que l'agent ou agente puisse ou veule communiquer en anglais :

> [W]e give them bare minimum cooperation because they are just so judgmental, they will… like if the person says they only speak English, they will outwardly speak French in front of them so they… you know? And I think that they're just, they don't realize that the person feels very unsafe with that, that they feel like they're saying something secretive behind their back. You know? (Entrevue 12, p 11)[73].

Par conséquent, la bonne volonté et la sensibilité individuelle sont présentement les bases d'une intervention réussie. Si l'agent ou agente est sensible aux réalités autochtones, une intervention peut très bien se passer, mais toutes et tous n'ont pas cet état d'esprit. Une personne désirant signaler la disparition d'une femme ou d'une fille autochtone n'a aucune garantie que ce signalement soit accueilli de manière respectueuse et exempte de discrimination : « [I]t depends maybe on the police officer that you fall on, which is that… in itself is a really big issue, it should be consistent, like… there shouldn't be any discrepancy between how one police officer treats a file and how another one does, but that definitely happens all the time » (Entrevue 4, p 14). Autrement dit, la réponse du SPVM aux disparitions et assassinats de femmes et de filles autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal manque de cohésion : « we talk about them like they're a cohesive unit, and they're not » (Entrevue 13, p 7).

Les deux aspects nommés ci-dessus nous paraissent symptomatiques d'un manque de vision commune et d'engagement institutionnel du SPVM en matière de lutte contre les disparitions et assassinats de femmes et de filles autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal. L'extrait suivant d'une personne intervenante illustre pourquoi la signature de l'Accord de 2015 est parfois caractérisée comme ayant été « plus symbolique que concret » (Entrevue 19, p 9) :

> [I]n 2015 it seemed like, you know, everyone was on board, but really it's just all very political, and, you know, the guy who signed this, Marc Perron, is like long gone. He basically like, you know, retired two weeks later. Someone else gets the file and they're like, I don't know what you're talking about, why do we need to work with you? And working with the police has been very trying, because originally the group of […] designated people, there was maybe four or five of them. All of them are gone except for

[73] Dans le même sens aussi Entrevues 2, 4, 7, 10, et 11. Ce constat fait écho à la recommandation 8 du récent avis du Conseil interculturel de Montréal qui incite la ville de Montréal à s'assurer « que de la documentation et des services soient disponibles dans d'autres langues que le français », Conseil interculturel de Montréal, *Racisme systémique. Agir pour transformer la culture institutionnelle, changer les attitudes et renforcer les capacités citoyennes*, 2020, en ligne (PDF) <http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONSEIL_INTERC_FR/MEDIA/DOCUMENTS/CIM-AVIS_RACISME_SYSTEMIQUE-FR-WEB.PDF>, à la p ix.

> Carlo. So it's really hard to get anything done when they're constantly changing and this happened with every aspect of the agreement (Entrevue 14, p 3).

Enfin, nous remarquons que plusieurs personnes interviewées attribuent les difficultés du SPVM à fournir une réponse appropriée et cohérente à tous les cas de disparitions ou d'assassinats de femmes ou de filles autochtones à la dynamique institutionnelle du SPVM. À quelques reprises, le SPVM a été qualifié de « grosse machine » (Entrevue 7, p 5) à l'intérieur de laquelle les avancées arrivent trop rarement et trop lentement :

> [L]e SPVM a une difficulté à changer le processus. C'est une grosse machine, hein, la police, pis, tsé, changer une petite affaire, comme avoir des enquêteurs spécifiques pour les Autochtones, c'est vraiment compliqué (Entrevue 2, p 10).

> So I would say that the police definitely has a lot of weakness in, like, how they have relations with indigenous people. They are showing strides that they want to do better, but they are so incredibly slow. Like, this is like, like, the MMIWG2S is a crisis (Entrevue 12, p 5).

Il nous a aussi été relaté que la mise en place de certaines mesures prévues dans l'Accord de 2015 s'est seulement réalisée à la suite de pressions de la part des organismes communautaires (Entrevue 14, p 4).

c. Une institution imputable?

L'affirmation que la réponse des services de police au Québec, incluant le SPVM, ne répond pas toujours aux exigences de la diligence et de la non-discrimination, et s'avère dans certains cas en violation flagrante de ces principes, n'est pas nouvelle. Elle a, entre autres, donné lieu à la mise en place de la Commission Viens[74] et ressort également clairement du rapport de FAQ de 2015[75].

Par contre, les nombreuses allégations en ce sens ne semblent, jusqu'à date, avoir eu des conséquences majeures sur la posture institutionnelle des services de police, ce qui laisse croire que les défaillances du système ne sont que rarement reconnues et/ou corrigées, tel qu'illustré par les propos suivants :

> We need to have the police be more accountable. […] Having seen the justice system fail in Val d'Or, I think was big for the… was huge for the whole community, you know, when we saw such a high volume of accusations, and knowing that, you know, there was more to it, this was a systematic thing across police departments, and knowing that the same stuff happens here in Montreal, and knowing that justice wasn't served for those indigenous women who came forward to tell their story, I think it sort of moved us back in our relationship with the SPVM, because how do you move forward when you have something so blatant not have any sort of outcome, any sort of justice served. So, I think we need that accountability when we do have a bad situation, so ensuring that… that police are held at a standard that, um, is normal (Entrevue 1, pp 18-19).

[74] Rapport final de la Commission Viens, *supra* note 23.
[75] Femmes autochtones du Québec, *Nānīawig Māmawe Nīnawind, supra* note 4.

> [T]hey are never accountable to their behavior. They never, you know, what they did last year with that poor, you know, the woman that they dropped in the middle of nowhere and she had a catheter in her arm and they lost her and like… they didn't apologize, they didn't say anything publicly. The mayor apologized, who cares? It's the police that need to apologize, right? Didn't happen (Entrevue 14, p 5).

Plusieurs éléments qui ont surgi dans le cadre des entrevues effectuées pour le présent projet nous donnent des indices sur les raisons pour ce manque de reconnaissance et d'imputabilité. Tel que mentionné précédemment, des agents et agentes du SPVM nous ont fait part de leur sentiment que « tout est parfait ». Cette affirmation pourrait signifier deux choses : d'une part, il est possible qu'aux yeux de certains et certaines, il n'y ait plus de défaillance institutionnelle et donc plus besoin d'une amélioration quelconque. Cette posture nous semble particulièrement problématique à la lumière non seulement de ce qui nous a été partagé, mais également de nombreux témoignages devant la Commission Viens et l'ENFFADA, qui démontrent clairement que des problèmes persistent à maints égards. Si le SPVM a pu marquer certains succès dans la lutte contre les disparitions et assassinats de femmes et de filles autochtones, rien ne justifie pour autant de croire que cette lutte est gagnée. D'autre part, il est possible que, du point de vue du SPVM, tout ce qui aurait pu être fait pour répondre à la situation a effectivement été entrepris, comme le suggèrent les propos d'une intervenante :

> On sait qu'il faut faire quelque chose, sauf que… sauf que… Sauf que « les policiers, ils travaillent déjà très, très fort, pis leur travail est difficile, pis… » Là, je dis ça d'un point de vue sarcastique, tsé, « y'a pas grande chose qu'on pourrait faire de mieux. » C'est ça mon… mon impression (Entrevue 19, p 9).

Cependant, les entrevues ont clairement démontré que la réponse aux disparitions et aux assassinats de femmes et de filles autochtones demeure lacunaire, notamment en ce qui concerne l'application de la Marche à suivre. Il est à tout le moins possible de faire mieux en appliquant, de manière systématique et respectueuse, ce protocole. Tel que documenté dans ce rapport, le SPVM continue à traiter de tels échecs en la matière comme des incidents isolés, tandis qu'il s'agit, à notre avis, plutôt de défauts systémiques et institutionnalisés. Ce faisant, cette qualification portée par le SPVM n'a-t-elle pas pour effet de nier les expériences vécues par les familles ainsi que les expertises autochtones?

d. Une collaboration qui repose sur la reconnaissance des expertises autochtones?

Le SPVM peut certes être garant de pratiques excellentes en termes de collaboration. Un comité de vigilance autochtone a été créé en son sein en 2016, le service est impliqué dans le projet Iskweu et certains de ses agents et agentes valorisent les expertises autochtones[76]. Par contre, les personnes interviewées nous ont fait part de nombreux facteurs qui nuisent à la reconnaissance et à la considération des expertises autochtones au plan institutionnel et conduisent aussi à une mobilisation aléatoire des ressources autochtones dans l'intervention. Parmi ces facteurs sont l'habitude de travailler en silos (Entrevue 15), la conviction de savoir et de connaître (déplorée dans les Entrevues 15, 17 et 18) – elle-même nourrie par la définition de la fonction de policier.ère comme aidant.e[77] –, la

[76] Approche, par exemple, expressément soutenue par les policières Josée Mensales et Diane Veillette, *supra* note 31 aux pp 52-58.

[77] Perceptible dans le discours des policiers et policières. Voici deux exemples : « on est allées là-bas pour aider », Entrevue 18, p 12. « Parce que, ça, c'est certain, là, y'a pas une police qui part de chez eux, n'importe, les patrouilleurs, enquêteurs,

conviction que le travail est bien fait – tant en matière de mise en œuvre de la procédure en cas de disparition, d'établissement de la confiance, que concernant l'efficacité des formations (Entrevue 9) – ainsi que la philosophie de l'intervention centrée sur la certitude, le rendement, l'arrestation, et la confrontation plutôt que sur l'approche en réduction des méfaits[78].

Dans le discours de plusieurs intervenants et intervenantes, le SPVM est décrit comme un « milieu hermétique », froid et rigide (Entrevue 10, p 14 et Entrevue 17). Selon cette personne : « bluntly, I would just say that the SPVM could really learn some humility. Uhm… it's exhausting in collaborating with them when they… when they're always situating themselves as the expert… [pause] because they're far from it » (Entrevue 17, p 10). Dans ce contexte, les expertises autochtones ne sont pas assez recherchées et retenues même si les organisations sont détentrices d'informations :

> Le SPVM pis la ville, parfois en collaboration, ou parfois séparés, vont chercher à faire des portraits des milieux dans lesquels ils travaillent, des portraits qui ont déjà été faits par certains organismes, et ces portraits-là ne sont pas tenus en compte… Ce qui est problématique, parce que, euh… les portraits faits, qui ne sont pas nécessairement représentatifs de la réalité de ce que vivent les organismes […]. [L]es portraits sont faits, encore une fois, d'une manière qui n'est pas approuvée par tous les organismes, parce que ça ne met pas en lumière, concrètement et réellement, les portraits et les populations dans la rue, les réalités… Et là, les financements sont reçus différemment, et eux vivent une réalité autre que ces portraits-là. Donc ça, entre autres, c'est une problématique de lien entre les organismes pis la SPVM, ou de manque de confiance face aux… à l'expertise même des organismes qui travaillent auprès de ces populations-là (Entrevue 10, pp 11-12).

L'absence de reconnaissance effective des expertises autochtones a pour répercussion un manque de compréhension des enjeux, conduit dans certains cas à la mauvaise qualification des situations par le SPVM (Entrevues 7, 11, 12, 13, 15, 17), produit une déconnection de l'institution par rapport aux besoins qui se manifestent sur le terrain (Entrevue 12) et contrevient au principe de la collaboration fondée sur les approches culturellement pertinentes et sécurisantes.

Cette situation est à déplorer au point de vue des processus décisionnels, mais elle se répercute aussi au niveau de l'intervention policière, se manifestant notamment par une mauvaise connaissance ou compréhension des ressources :

> [I]l y a eu beaucoup de problèmes… de… d'interventions bâclées… Des fois, des, des, des policiers qui font juste amener la femme autochtone sans… sans bien faire le travail, sans contextualiser, sans avoir compris, ou sans avoir… sans être intervenu si la femme avait justement vécu de la violence, ou… bon… des [pause] des femmes, tsé des femmes intoxiquées qu'on amène un peu n'importe où finalement parce que… on sait pas trop quoi faire avec (Entrevue 11, p 16)[79].

---

whatever, il dit « bon, aujourd'hui, je vais en faire moins », ou « ça me tente pas, je vais… » Non. Regarde, quand tu pars, là, tu fais le travail qu'on fait parce que t'aimes qu'est-ce que tu fais, pis tu veux aider du monde », Entrevue 9, p 20.

[78] Cette philosophie est regrettée dans les Entrevues 7, 12, 17 et 18 alors que des solutions alternatives existent. Voir les propositions formulées par Josée Mensales et Diane Veillette, *supra* note 31 aux pp 52-58.

[79] La méconnaissance des ressources par certains policiers et policières est aussi évoquée dans l'entrevue 7, p 8.

Cette situation intervient dans un contexte où seulement 0,5 % des policiers et policières, tous grades confondus, seraient d'origine autochtone au sein du SPVM[80]. Bien que la population autochtone de Tiohtiá:ke/Montréal représente aussi 0,5 % de la population totale de la ville, la représentativité du corps policier paraît faible sachant qu'à Tiohtiá:ke/Montréal comme dans les autres villes du Canada, les personnes autochtones sont surreprésentées parmi celles qui sont judiciarisées et interpellées[81]. De plus, un parcours des bilans annuels entre 2000 et 2018 démontre que la présence autochtone parmi les policiers et policières du SPVM est stagnante[82]. Or, plusieurs participants et participantes déplorent ce manque de représentativité parmi les patrouilleurs et patrouilleuses et les personnes en charge d'adopter les grandes orientations (notamment Entrevues 1, 14 et 17).

e. Une collaboration respectant la non-discrimination et l'égalité réelle?

La présence de préjugés et du racisme à l'égard des personnes autochtones au sein de la population montréalaise et le traitement discriminatoire des personnes autochtones par certains services publics au Québec et à Tiohtiá:ke/Montréal ont déjà été documentés dans d'autres travaux et recherches[83]. Les données que nous avons récoltées démontrent que la discrimination et les préjugés sont présents dans l'intervention policière du SPVM vis-à-vis les personnes autochtones et particulièrement à l'égard des femmes.

À de nombreuses reprises, les intervenants et intervenantes du terrain nous ont fait part de leur expérience que les cas de disparitions de femmes et de filles autochtones ne sont pas suffisamment pris au sérieux :

---

[80] SPVM, « Statistiques démographiques sur le personnel du SPVM » (2018) à la p 3, en ligne (pdf) : <https://rapportspvm2018.ca/rapport/01342%20SPVM%20Stats%202018%20FR_V6.pdf>.

[81] Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal, « Report : The Aboriginal Justice Research Project » (2012) à la p 6, en ligne (pdf): <http://reseaumtlnetwork.com/wp-content/uploads/2019/02/Report-on-the-Aboriginal-Justice-Research-Project.pdf>.

[82] Les rapports annuels du SPVM démontrent un niveau de présence autochtone stagnant parmi les policiers et policières du SPVM. Par exemple : 0,4 % en 2010 (voir SPVM, « Rapport annuel 2010 Statistiques » (2010), en ligne (pdf): <https://spvm.qc.ca/upload/documentations/statistiques_FR.pdf>); 0,4 % en 2009 (voir SPVM « Bilan annuel 2009 » (2009), en ligne (pdf) : <https://spvm.qc.ca/upload/documentations/SPVM_Bilan2009.pdf>); 0,5 % en 2008 (voir SPVM, « Bilan annuel 2008 : Données supplémentaires et tableaux statistiques » (2008), en ligne (pdf) : <https://spvm.qc.ca/upload/documentations/Bilan_SPVM_chiffres_F.pdf>). Dans sa recommandation 10, le Conseil interculturel de Montréal suggère d'ailleurs à la ville de « mettre en place un programme de développement de son personnel issu des minorités visibles et autochtones afin de favoriser leur accès aux fonctions de cadre supérieur », Conseil interculturel de Montréal, *supra* note 73, à la p x.

[83] « 55 % des Autochtones ont déclaré avoir été victimes de discrimination à Montréal (ODENA 2015) », Montréal Autochtone, « Mino Madji8in : en action pour le mieux-être des autochtones dans les villes » (2017), à la p 10, en ligne (pdf) : <http://www.nativemontreal.com/media/Publications/Memoire_Mino_Madji8in_Montreal_Autochtone.pdf>. Cela s'inscrit dans un contexte où « une proportion significative de la population québécoise (25 %) entretient encore une perception négative (4,5 %) ou plus ou moins positive (21 %) des Autochtones », Pierre Noreau cité à la p 14. De plus, « Le racisme envers les peuples autochtones est patent à Montréal […] les réalités autochtones sont souvent occultées dans l'espace public. Elles sont invisibles dans le système éducatif, absent de l'espace culturel francophone », Office de consultation publique de Montréal, « Compte-rendu des échanges avec les intervenants autochtones » (2019) à la p 2, en ligne (pdf) : <http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P%2099/6.4_notes_echanges_avec_les_intervenants_autochtones.pdf>.

> Well, often, I mean, you got the first reaction is that, oh, you know… they just go with stereotypical, like "oh, well, she'll show up, she's on a bender, or whatever, right, she'll just show up." It doesn't get taken seriously (Entrevue 17, p 5).

> When you look at sort of like the police who won't even take a case seriously 'cause they're, "ah, she's off drinking or she's off on a binge. She's gonna be back. I'm not even gonna bother with filing a case" (Entrevue 15, p 2).

De la même manière, plusieurs personnes nous ont fait part d'un biais généralisé envers les personnes autochtones qui portent plainte auprès de la police :

> [S]ouvent quand la personne appelle, c'est assez rapide, à ma connaissance. La réception, quand ils arrivent et découvrent que c'est des Autochtones, ça c'est autre chose. Autant quand on vient à domicile que quand la personne se pointe pour poser une plainte. Dès qu'on appelle, on dit « je viens, nanananan… », c'est parfait. On arrive, visiblement… minorités visibles sont reçues différemment (Entrevue 8, p 7).

> I still hear we have the same problem, that women go into the police station and they won't take reports. Well, so, you know, what does that say? It says you don't care about us. You're supposed to take a report when we present one (Entrevue 14, p 4).

> J'ai vu beaucoup de fermeture, beaucoup d'idées préconçues de certains policiers… [pause] un désir de, tsé une fermeture à vraiment vouloir s'ouvrir, à mieux comprendre, mieux pouvoir intervenir… avec la population autochtone (Entrevue 11, p 7)[84].

Rappelons aussi que la réponse du SPVM est perçue comme pouvant varier lorsque la victime d'une disparition ou d'un assassinat est une personne non autochtone (Entrevues 8, 11, 15 et 17), bien que cela dépend aussi de la classe sociale de la personne (Entrevues 7 et 17).

Plusieurs participants et participantes témoignent aussi du profilage racial et de la surjudiciarisation dont les femmes autochtones itinérantes font l'objet (Entrevues 7, 13 et 14). Il apparaît que les femmes autochtones qui disparaissent ou sont assassinées sont aussi perçues comme recherchant ou méritant ce qui leur arrive en raison de leur statut social : « I don't agree with how they, their comments and their views. Because in the end, it's like this idea though that the women are deserving of going missing and being murdered because of their lifestyle, because they're in the sex trade, because they use drugs » (Entrevue 7)[85]. Ce propos de la part d'un policier illustre bien ce raisonnement :

> Plus grand défi, au risque de me répéter, l'intoxication, l'itinérance, des gens qui sont sans-abri, qui ont pas de domicile fixe, des gens qui vivent au jour le jour, ça c'est le… le plus gros défi pour nous. Euh… comme je l'ai dit encore, c'est des gens que, exceptionnellement, on va rencontrer dans un état normal. C'est toujours des gens qui sont intoxiqués. C'est notre plus gros défi pour nous, avec ces gens-là. C'est certain le… le plus gros défi aussi, si on parle de disparition, ben ça va être le manque de… Tsé, c'est des gens qui, souvent, bon, ils ont… sont partis d'une région, du Grand Nord souvent, vont s'en

[84] Dans le même sens aussi les Entrevues 1, 2, 6, 10 et 17.
[85] Dans le même sens notamment les Entrevues 12 et 15.

> venir ici et là ici n'ont pas de pied d'attache, n'ont pas rien, faque… c'est difficile de tracer un historique de ces gens-là, qui des fois peut nous… nous aider à les localiser. Euh… traiter adéquatement avec ces gens-là. Des fois c'est… c'est tout… d'autant les localiser s'ils sont disparus. S'ils sont témoins d'un événement, les prendre en charge, ça va être difficile. Faque c'est, c'est tout… l'aspect-là, l'aspect « on vit au jour le jour » qui est très difficile pour nous. C'est des gens qui… on peut pas tracer un historique ici, qu'ils ont vécu à un endroit X avec des personnes… C'est un milieu qui est très changeant. Faque là, une semaine sont avec un groupe X, l'autre semaine des fois, on va être avec un autre groupe parce que là, bon, ils ont changé d'endroit, ou ils ont changé de secteur ou... Bon, il y a… des raisons inexplicables des fois, la clientèle a changé, faque c'est souvent l'inconnu et le manque un petit peu de… de régularité qui va nous… peut-être, qui va peut-être être un enjeu pour nous […]. Ça devient difficile parce que c'est difficile de travailler avec ces gens-là qui, souvent, sont intoxiqués, et là ben… c'est juste que ça… ça va complexifier notre travail. C'est juste ça que ça va faire (Entrevue 20, pp 36-37).

Dans ce passage, « la vie au jour le jour », « le manque de régularité » et le fait d'être « intoxiqué » sont présentés comme étant des obstacles à l'enquête policière. Ces circonstances sont associées à des choix de vie qui justifient le contenu et les conclusions des enquêtes. Ce faisant, ce propos rend responsable l'individu victime d'une disparition ou d'un assassinat du contenu et des conclusions de l'enquête policière le concernant. De plus, outre le fait qu'il reconduit de lourds préjugés, il fait aussi état d'une quête de la victime parfaite, une quête déplorée par plusieurs intervenants et intervenantes ayant participé à la recherche (Entrevues 4, 5 et 13). Les effets de la violence et du colonialisme sont alors évacués, les disparitions et assassinats de filles et de femmes autochtones étant plutôt perçus comme une répercussion liée à un choix de vie.

Ces comportements et les commentaires fondés sur des préjugés ont des impacts concrets sur l'accès à des services, sur le traitement des dossiers, mais aussi sur le processus policier et éventuellement judiciaire. Prenons l'exemple de la qualification des décès, puisqu'il revient souvent :

> [W]hen it comes to deaths, it's—it's ruled very quickly a suicide when there's other in…, there's other information that's presented. And the police, I've had conversations with police where there have been very outward racist comments that, you know, this is what happens to the Inuit community, they kill themselves because they have a lot of problems. That's one example (Entrevue 7, pp 2-3)[86].

De plus, il semblerait que les préjugés et la discrimination conduisent certains appels à ne pas être pris au sérieux, sans compter que le SPVM résiste à l'ajustement de son intervention et s'oppose à la notion de discrimination positive (Entrevue 7, 11, et 13). Plusieurs intervenants et intervenantes affirment que de nombreuses femmes autochtones qui ont subi de la violence ou qui sont à risque d'être criminalisées pour des infractions mineures ne souhaitent pas le signaler au SPVM (Entrevues 5, 7, 8, 9, 12, 14 et 18). Dans ce contexte, y aurait-il des familles qui ont choisi de ne pas signaler ou dénoncer une situation auprès du SPVM?

Outre le caractère illégal de la discrimination et le caractère inacceptable des interventions fondées sur les préjugés au sein des services publics, la quantité des récits faisant état de préjugés ou de cas de

[86] Dans le même sens, par exemple, Entrevues 12 et 13.

discrimination renforce le sentiment de mépris déjà à l'œuvre et n'est pas propice à la collaboration saine avec les parties prenantes à l'Accord de 2015. La discrimination et les préjugés dans l'intervention policière constituent donc des obstacles à une collaboration saine.

Comment désamorcer les préjugés alors que pour certains participants et certaines participantes, ces préjugés expliquent la résistance du SPVM vis-à-vis des formations qui permettent de comprendre le racisme et les préjugés d'un point de vue expérientiel? En effet, selon cette personne participante :

> Il y a beaucoup de préjugés […] [pause] donc, de là l'importance de comprendre, de comprendre l'histoire, pis même, même l'histoire récente, mais le présent, le colonialisme, comment il est ancré partout puis, l'importance de, de comprendre le trauma, le trauma intergénérationnel, ça les aiderait là. J'imagine que… […] ces aspects-là [sont abordés dans les formations], mais… mais quand c'est trop épuré et quand c'est trop dans la tête, ben on arrive souvent moins à toucher les gens, pis à peut-être ébranler pour pouvoir créer une brèche d'ouverture… Puis, c'est justement ce que la première formation visait (Entrevue 11, p 8).

D'autres participants et participantes déplorent un manque de compréhension complète et effective des effets des politiques coloniales, de même que le refus de plusieurs policiers et policières de vivre l'inconfort associé à l'histoire coloniale canadienne tel qu'il peut être ressenti en faisant l'exercice des couvertures (Entrevues 2 et 5).

On touche ici à l'épineuse question du contenu et de la fréquence des formations. Même si cette question ne fait pas consensus parmi les participants et participantes, un nombre important regrette, d'une part, leur caractère trop théorique et le fait qu'elles aient été développées en réponse à une demande d'éléments clés en main et, d'autre part, leur caractère non continu au cours de la carrière policière (Entrevues 2, 5, 6, 8, 11, 15). Actuellement, les formations offertes aux policiers et policières ne semblent donc pas être un outil suffisamment poussé pour désamorcer les préjugés dans l'intervention et pour œuvrer au rétablissement de la confiance avec les parties prenantes. Or, il est démontré que pour réduire les préjugés et la discrimination il faut aller au-delà de l'apprentissage théorique, pour expérimenter et développer une conscience accrue de soi-même[87]. Les formations devraient aussi être axées sur les réalités des femmes autochtones pour leur donner une dimension qui reconnait leurs situations propres.

Nous constatons donc que la présence des discriminations et des préjugés a un effet domino : elle nourrit des interventions policières défaillantes ainsi que la résistance aux formations, ce qui a pour effet de constituer un obstacle supplémentaire à l'accès aux services du SPVM pour les familles et les proches de filles et de femmes autochtones disparues ou assassinées.

Pour conclure cette partie, rappelons que l'Accord de 2015 avait pour objectif de « favoriser […] une approche préventive, la compréhension et une communication ouverte » entre les parties, de manière à assurer une intervention de meilleure qualité et plus respectueuse vis-à-vis les citoyens autochtones de

[87] Özlem Sensoy et Robin DiAngelo, *Is Everyone Really Equal?*, New York, London, Teachers College Press, 2017, aux pp 56 et 57. Voir aussi la recommandation 2 de l'avis du Conseil interculturel de Montréal qui incite la ville à « offrir une formation antiraciste à l'ensemble des employé.e.s municipaux afin de mieux tenir compte des enjeux de racisme et de discrimination dans la prestation des services », Conseil interculturel de Montréal, *supra* note 73 à la p vi.

la municipalité. Comment favoriser la compréhension et la communication ouverte dans un contexte où la confiance fait défaut, où les préjugés et la discrimination sont à l'œuvre, où l'engagement personnel de certains agents et certaines agentes est sincère, mais que celui de l'institution est incertain et où les expertises autochtones sont encore contestées? Autrement dit, comment les objectifs de l'Accord peuvent-ils être réalisés, effectivement et en profondeur, dans un tel climat de défiance? Le contenu de l'Accord de 2015 est important. Il s'agit d'un levier de changement. Toutes les parties, dont le SPVM, ont intérêt à chérir et à préserver l'esprit qui l'anime : celui de la collaboration. Le respect sincère et entier de cet état d'esprit devrait faire l'objet d'une évaluation et d'une réévaluation régulière de la part des parties de manière à atteindre les objectifs qu'il enchâsse.

PARTIE 3 – Recommandations

Dans cette dernière partie du rapport, nous tenons d'abord à présenter les paramètres à l'intérieur desquels un changement positif en vue d'une collaboration saine et respectueuse entre le SPVM et les communautés autochtones urbaine de Tiohtiá:ke/Montréal peut s'opérer. Ces paramètres sont rattachés à des droits inaliénables. Par conséquent, ils ne sont ni optionnels, ni négociables, mais correspondent à des obligations juridiques contraignantes. Nous allons, dans un deuxième temps, résumer ce que nous considérons être des éléments clés pour améliorer la réponse du SPVM aux assassinats et disparitions de femmes et de filles autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal.

1. Autochtoniser la réponse pour favoriser une approche basée sur les droits humains

Les droits humains universellement reconnus, tels qu'énoncés dans de nombreuses déclarations et traités internationaux qui lient le Canada ainsi que dans les Chartes canadienne[88] et québécoise[89], doivent être le cadre de référence pour une réponse adéquate aux manquements identifiés dans ce rapport. Ainsi, nous soutenons que non seulement le phénomène des femmes et filles autochtones disparues et assassinées doit être saisi en tenant compte de ce cadre juridique, mais la réponse à cette situation de la part des autorités doit également s'y conformer.

Dans ce contexte, une importance particulière revient à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*[90] de 2007 qui rappelle et réaffirme que les peuples autochtones bénéficient, individuellement et collectivement, de tous les droits humains reconnus en droit international tout en reconnaissant des droits spécifiques aux communautés autochtones et leurs membres ainsi que le droit à l'autodétermination[91].

[88] *Charte canadienne des droits et libertés*, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11.
[89] *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ c C-12.
[90] Rés A/RES/61/295, Doc off AG NU, 61e sess, (2007), en ligne : <https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/61/295&referer=http://www.un.org/en/documents/index.html&Lang=F>.
[91] Karine Gentelet, Doris Farget et Christopher Campbell-Duruflé, « Le Canada et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones - Valeur et pertinence » (2010) 23 Nouvelles pratiques sociales 130 à la p 132.

Une approche basée sur les droits humains implique, d'une part, que les autorités publiques, et en l'espèce le SPVM et ses agents et agentes, puissent être tenues responsables du respect des droits des peuples autochtones. D'autre part, ces mêmes autorités doivent baser leurs réponses à la situation documentée ci-dessus sur les principes de la non-discrimination, de l'inclusion, de la participation et du renforcement des capacités des communautés autochtones et de leurs membres. Ceci implique notamment que toute interaction entre des membres du SPVM et des personnes issues des communautés autochtones ou leurs représentants et représentantes respecte la dignité des personnes et soit exempte de toute forme de discrimination.

La présente étude a révélé que le phénomène des disparitions et des assassinats de femmes et filles autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal est tributaire d'un décalage important entre les intentions déclarées des dirigeants et dirigeantes du SPVM de vouloir remédier à la situation et l'ampleur ainsi que l'efficacité des mesures mises en place pour ce faire. De ce fait, de nombreuses femmes et filles autochtones sont placées, ou demeurent, dans une situation de vulnérabilité à des atteintes à leurs droits à la vie, à la liberté et à la sécurité. En vertu des lois en vigueur, les autorités publiques sont appelées à agir pour prévenir de telles atteintes ainsi qu'à réagir de manière adéquate lorsque de telles atteintes se produisent.

Au fil de nos recherches, il nous fut à plusieurs reprises relaté que le SPVM se dit dans l'impossibilité de « faire plus », c'est-à-dire d'entreprendre des efforts supplémentaires, ou accrus, pour remédier à la situation, par crainte d'exercer de la discrimination à l'égard d'autres groupes de la société :

> Il y a comme cette espèce de… de croyance que la population autochtone est une population spéciale. On veut pas qu'ils… on veut pas leur donner de traitements spéciaux. Ça, je l'ai entendu quand même assez souvent de la part de policiers (Entrevue 11, p 16).

Pour certains et certaines, les mesures mises en place suite à l'Accord de 2015, sont déjà de trop :

> [T]here are Montreal police officers who are actively against the protocol to prioritize missing and murdered indigenous women and girls. I've been told that there's actually, they feel that it's unjust and it's favouritizing one population (Entrevue 7, p. 3).

Si cette croyance persiste parmi certains membres du SPVM, il est grand temps de défaire ce mythe une fois pour toutes.

Le droit à l'égalité ne signifie pas de traiter chacun et chacune de manière identique. Les tribunaux aux Canada ont, il y a de cela trente ans, rejeté l'idée de limiter ce droit à une compréhension formaliste[92], et exigent l'atteinte d'une égalité réelle. Concrètement, l'égalité réelle nécessite « une analyse contextuelle, non formaliste, basée sur la situation véritable du groupe »[93] et la prise de mesures qui y répondent. Vis-à-vis les Premières Nations, le Gouvernement fédéral formule et intègre l'exigence d'une égalité réelle comme suit :

> L'égalité réelle est un principe juridique qui fait référence à l'atteinte d'une véritable égalité dans les faits. Cette égalité est atteinte par un accès égal, des occasions égales et, le plus

[92] *Andrews c Law Society of British Columbia*, [1989] 1 RCS 143, 1989 CanLII 2 (CSC).
[93] *Withler c Canada (Procureur général)*, 2011 CSC 12 au para 37, [2011] 1 RCS 396.

> important, la prestation de services et d'avantages de manière à prendre en compte toutes les circonstances et tous les besoins uniques, tels que les désavantages culturels, sociaux, économiques et historiques, et en conformité avec les normes appropriées.
> L'égalité réelle, c'est à la fois un processus et un objectif qui se traduisent par des résultats où l'on cherche à reconnaître et à surmonter activement les obstacles qui ont initialement mené aux inégalités existantes.
> Sans égalité réelle dans les résultats, l'inégalité persiste.
> L'atteinte de l'égalité réelle pour les membres d'un groupe particulier exige la mise en œuvre de mesures qui tiennent compte des causes uniques de leur désavantage historique et qui sont élaborées exactement en vue d'une intervention appropriée, tout comme à l'égard de leurs circonstances et de leurs besoins historiques, géographiques et culturels.[94]

Par conséquent, l'application de la Marche à suivre, qui offre une réponse adaptée à une situation où les droits à la vie et à la sécurité des femmes et des filles autochtones sont en jeu, sert à défendre l'égalité de toutes et de tous en contrant une source de discrimination indirecte pour les femmes et les filles autochtones.

Par contre, nous avons documenté dans la partie 2 de ce rapport que la compréhension, chez les agents et agentes et dirigeants et dirigeantes du SPVM, du contexte et de la situation véritable dans laquelle s'inscrivent les disparitions et assassinats de femmes et de filles autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal semble encore faire défaut. Il est important de comprendre que, tant et aussi longtemps que la réponse du SPVM ne tiendra pas, ou pas suffisamment, compte de la diversité des réalités autochtones et ne répondra pas adéquatement aux besoins des membres de la communauté autochtone urbaine de Tiohtiá:ke/Montréal tels qu'ils sont exprimés par eux, le SPVM continuera à manquer à ses obligations en matière de protection des droits humains.

Comment appliquer une approche basée sur les droits humains?

Ce rapport, dans la section 2 de cette partie, contient une série de recommandations concrètes qui, de manière implicite ou explicite, prônent une approche basée sur les droits humains, mais dont le dénominateur commun revient à la nécessité d'autochtoniser[95] la réponse du SPVM lorsqu'il intervient dans un cas de disparition ou d'assassinat d'une femme ou d'une fille autochtone, à Tiohtiá:ke/Montréal. Minimalement, cela signifie (1) de valoriser l'expertise et de reconnaître les besoins des communautés et organismes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal et (2) de comprendre les contextes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal et d'en tenir compte dans toutes les interactions avec les membres des communautés autochtones.

---

[94] Gouvernement du Canada, Principe de Jordan : principe d'égalité réelle, en ligne : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1583698429175/1583698455266#chp6>, conformément à la décision rendue le 26 janvier 2016, *Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et al. c. Procureur général du Canada (pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)*, 2016 TCDP 2.

[95] Selon Joyce Green, « Autodétermination, citoyenneté et fédéralisme : pour une relecture autochtone du palimpseste canadien » (2004) 23 Politique et sociétés 9, à la p 32 « L'autochtonisation de l'État » signifie « une injection de valeurs, de priorités et d'imaginaires autochtones dans la fibre même de l'État » et « exige de procéder à la transformation des structures institutionnelles existantes, des processus économiques et politiques dominants », à la p 28.

a. Valoriser l'expertise et reconnaître les besoins des communautés et organismes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal

L'article 18 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* dispose que « Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits ». Il s'agit là d'une expression claire des principes d'inclusion et de participation qui sont au cœur d'une approche basée sur les droits humains. Cette dernière comprend notamment les individus comme des acteurs et actrices de leur propre développement plutôt que comme de simples bénéficiaires de services de la part de l'État[96].

Tel qu'expliqué précédemment, l'Accord de 2015 était censé mettre en œuvre les principes de l'inclusion et de la participation des communautés autochtones dans la lutte contre les disparitions et les assassinats de femmes et de filles autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal. Malheureusement, de nombreux éléments de cette entente n'ont pas été réalisés ou leur réalisation demeure lacunaire. À titre d'exemple, nous pouvons citer le comité de vigie, qui permet aux représentants et représentantes des organisations autochtones de s'asseoir autour d'une même table avec des représentants et représentantes du SPVM, mais dont l'impact réel sur la prise de décisions institutionnelles et l'imputabilité du SPVM demeure marginal.

L'approche basée sur les droits humains exige non pas une participation formelle, mais une participation réelle, ce qui signifie que la contribution des représentants et représentantes des organisations autochtones doit être prise au sérieux et que toute décision affectant les droits de ces communautés doit en tenir compte. Autrement dit : il faut écouter les membres de la communauté autochtone urbaine et les organismes autochtones et il faut, surtout, valoriser leur expertise.

Plusieurs personnes interviewées ont réclamé un changement d'attitude à cet égard :

> You know, I think in every level there needs to be space for indigenous, especially indigenous women and girls, to have a say, to be a part of the decision making process, to be part of the solutions that we have for indigenous women and girls. I mean, it almost seems redundant to say that but we don't see that happening a lot. A lot of times I think we keep that decision making, you know, to people who may not have had those experiences or those barriers and they often wonder why it's not connecting with the people we're serving, because I don't think we allow for space for, um, that resilience and expertise that our population has and provides when you listen (Entrevue 1, p 14).

> So I think we have to like really support indigenous people in the ways that they want to do things versus how we think that they should do things. I think that's the biggest thing, is like not listening and thinking that we know it best and how we can do it (Entrevue 12, p 14).

Valoriser et tenir compte de l'expertise des communautés et des organismes autochtones ne viendra pas seulement assurer la participation effective de ces derniers, mais contribuera également au

[96] Fonds des Nations Unies pour la population, « Approche basée sur les droits de la personne », en ligne : <https://www.unfpa.org/fr/approche-basée-sur-les-droits-de-la-personne>.

renforcement des capacités du SPVM et, ultérieurement, à l'amélioration de la réponse aux disparations et aux assassinats de femmes et de filles autochtones.

Au-delà de la participation et de l'inclusion, une approche basée sur les droits humains permet également de comprendre que les obligations du SPVM en matière de protection des droits à la vie et à la sécurité des femmes et des filles autochtones ne se limitent pas à retrouver une femme portée disparue, mais comportent également un devoir de prévention[97]. Tant les entrevues avec des représentants et représentantes du SPVM qu'avec des intervenants et intervenantes du terrain nous amènent à penser que le SPVM n'assume pas ou assume très peu cette obligation de prévention, mais semble plutôt compter sur les organismes autochtones pour faire ce travail.

Il faut le dire très clairement : les organismes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal ont peu, voire très peu, de ressources. Leur travail nous a notamment été décrit comme étant « scarcity-based » (caractérisé par la pénurie des ressources; Entrevue 12, p 2). Non seulement n'est-il pas réaliste de croire que ces organismes puissent à eux seuls trouver la solution qui mettra fin à cette crise, mais leurs services et actions ne peuvent en aucun cas décharger le SPVM de sa responsabilité de prévention. En ce sens, il s'avère encore une fois indispensable d'établir une relation de confiance avec les organismes autochtones, d'apprendre et de reconnaître les besoins en matière de prévention et de travailler en étroite collaboration et de manière complémentaire. Cette observation converge d'ailleurs avec le constat fait par le RÉSEAU en 2012, que la coopération et le développement d'une culture de partenariat avec les autorités publiques nécessitent la reconnaissance des besoins et enjeux propres aux personnes et peuples autochtones[98].

b. Développer une compréhension commune des causes et des façons d'intervenir

Les changements nécessaires pour mettre en œuvre une approche basée sur les droits humains doivent s'inscrire tant au niveau institutionnel, qu'au niveau individuel de l'intervention policière, les deux étant d'ailleurs intimément liés. Il est difficile de voir comment le comportement des agents et agentes du SPVM dans leurs interactions avec des membres des communautés autochtones pourrait être amélioré s'il n'existe pas, au niveau institutionnel, un engagement clair et ferme à reconnaître et à corriger des injustices systémiques dont les membres des communautés autochtones sont victimes.

Inversement, un tel engagement ne pourra avoir aucun effet perceptible s'il ne se traduit pas en une compréhension des contextes autochtones et leur prise en compte par chaque agent et agente du SPVM :

> [T]hey first have to see and understand that indigenous people are worth like helping and that they are worth their time of day. […] once it happens then it would be so easy for that to move forward, because then you would just know like what needs to be done to, you know, if you're actually listening to indigenous people and you're actually, you know, in relations with them (Entrevue 12, pp 16-17).

[97] Commission interaméricaine des Droits de l'Homme, *supra* note 54 à la p 71.
[98] RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal, *supra* note 81 à la p 77.

Un des moyens pour instituer une prise de conscience – d'une part, de l'histoire des relations entre l'État, les services de police et les peuples autochtones, d'autre part, des besoins des peuples autochtones et de leurs membres et enfin, à propos de l'intervention en contexte autochtone – est la formation, notamment la formation en matière de compétence culturelle, et l'implantation des connaissances ainsi acquises à tous les niveaux de l'action policière. De nombreuses ressources autochtones nous indiquent de manière claire et concise ce qu'implique une approche culturellement pertinente. Se basant sur les travaux du RCAAQ, Montréal Autochtone la définit ainsi :

> L'approche culturellement pertinente passe en premier lieu par une compréhension véritable par les intervenants des contextes historiques, légaux, politiques, économiques et sociaux dans lesquels se trouvent les Autochtones. Ensuite, cette compréhension doit être retenue pour saisir les effets qu'elle a sur un individu dans toute sa spécificité. En somme, les stratégies déployées doivent tenir compte à la fois de l'individu, du contexte dans lequel il se trouve et des manières par lesquelles ce contexte affecte l'individu qui demande du soutien, de l'aide ou des conseils[99].

Tel qu'expliqué dans la partie 2 de ce rapport, le SPVM a procédé, suite à l'Accord de 2015, à des formations s'adressant aux agents et agentes. N'étant pas parvenues, dans le cadre de ce projet, à une compréhension homogène du contenu des formations offertes aux agents et agentes du SPVM, en raison de la diversité des descriptions qui ont été présentées par les personnes participantes, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer leur pertinence. Par contre, il nous paraît important de rappeler que l'approche basée sur les droits humains, telle qu'elle est préconisée ici, doit également s'appliquer à la forme et au contenu de ces formations. Par conséquent, les agents et agentes du SPVM doivent non seulement apprendre comment respecter les droits des membres des communautés autochtones, mais le tout doit se faire dans le respect du droit à la participation effective des peuples autochtones aux processus décisionnels.

Nous rappelons également qu'une attention et une sensibilité particulière aux enjeux autochtones ne peuvent pas se bâtir en une seule séance de formation de quelques heures. Elle s'acquiert à travers une formation continue qui intègre ces enjeux à tous les niveaux de la formation. Ainsi, nous soutenons que le SPVM doit notamment s'assurer que tous ses agents et toutes ses agentes possèdent les compétences nécessaires en ce qui concerne la communication avec des victimes de violence et avec les familles de personnes disparues ou assassinées. Entre autres, ceci implique de référer ces personnes vers des ressources culturellement adaptées sans pour autant mettre sur ces ressources la responsabilité de faire le suivi avec ces personnes.

Ceci ne concerne pas uniquement les interventions faites par les agents et agentes du SPVM dans l'espace public, mais toute communication du SPVM avec le public. Par exemple, le site web du SPVM, sous l'onglet *Personnes recherchées* et la sous-catégorie *Quoi faire en cas de disparition*[100], suggère qu'une personne disparue est un enfant qui fait fugue et, à l'exception de la ligne 911, offre comme seule ressource le numéro du *Réseau Enfants-Retour*. Pour une personne cherchant des ressources en cas de disparition d'une femme autochtone, ce site n'est point adapté.

---

[99] Montréal Autochtone, *supra* note 83 à la p 16.

[100] En ligne : <https://spvm.qc.ca/fr/Fiches/Details/Personne-disparue>. Tandis que la version française inclut aussi la disparition d'une « personne vulnérable », la version anglaise parle uniquement de la disparition d'enfants : <https://spvm.qc.ca/en/Fiches/Details/Missing-Person>.

2. Les éléments clés d'une réponse améliorée

Au travers de la structure actuelle de collaboration entre le SPVM et les organisations autochtones, il existe actuellement une amorce de travail en équipe qui tempère avec les expériences passées et qui est importante à souligner. Cependant, il ressort de ce qui précède que certaines conditions doivent être réunies pour que la réponse du SPVM aux assassinats et aux disparitions des filles et des femmes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal puisse encore être améliorée. Sur la base du matériel empirique que nous avons cueilli, nous avons pu identifier huit éléments clés qui nécessiteront des actions concrètes. Ces éléments ont déjà été adressés, de manière implicite ou explicite, à travers ce rapport. Nous les résumons ci-dessous à titre de rappel.

Tel qu'indiqué dans les limites de la recherche présentées dans la Partie 1 de ce rapport, notre recherche portait uniquement sur la réponse fournie par l'institution publique qu'est le SPVM et non pas sur les facteurs et les déterminants des disparitions et des assassinats de filles et de femmes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal. Nous espérons vivement que des recherches additionnelles sur ces facteurs et déterminants seront ultérieurement conduites par des chercheures autochtones pour que la réponse non seulement du corps policier, mais de tous les Montréalais et de toutes les Montréalaises puisse faire l'objet d'une réflexion critique.

Les éléments devant être changés par le SPVM :

1. Le SPVM doit mettre de l'avant une approche claire et cohérente qui reconnaît le caractère contraignant de l'Accord de 2015 et qui révèle un engagement sincère et systématique de la part de l'institution. En l'absence d'une telle approche, des doutes persisteront quant à l'efficacité, d'une part, de la réponse du SPVM aux disparitions et aux assassinats de filles et de femmes autochtones et, d'autre part, quant aux fondements mêmes de la collaboration. Tant et aussi longtemps que le SPVM n'envoie pas de message clair à propos des comportements pouvant assurer non seulement une réponse adéquate aux disparitions et aux assassinats de femmes et de filles autochtones, mais une collaboration saine et respectueuse avec les communautés autochtones, cette institution restera aux prises avec sa responsabilité institutionnelle de protéger de manière efficace les femmes et les filles autochtones.

2. Les recommandations issues du rapport publié par Victor Armony, Miriam Hassaoui et Massimiliano Mulone qui s'intitule « Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées. Analyse des données du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et élaboration d'indicateurs de suivi en matière de profilage racial »[101] doivent être mises en œuvre sans tarder par le SPVM, notamment en ce qui concerne l'intégration de la question du profilage racial à l'ensemble de leurs plans, programmes et pratiques afin de contrer le profilage systémique dans le fonctionnement global de l'organisation policière.

3. En collaboration soutenue avec les femmes autochtones et les organisations de femmes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal, le SPVM doit élaborer un modèle de protocole d'intervention auprès de filles et de femmes autochtones. Ce modèle sera applicable, non seulement dans tous les cas de disparitions et d'assassinats, mais lors de toutes les interventions auprès de femmes autochtones.

[101] *Supra* note 32.

4. Dans un contexte où la méfiance est de mise, les approches culturellement pertinentes et sécurisantes visant à développer la coopération, la culture du partenariat et à « bâtir la confiance »[102] devraient être davantage explorées par le SPVM dans l'établissement de ses relations avec les peuples autochtones. Ceci inclut la reconnaissance effective et sincère du rôle des services de police dans l'histoire coloniale canadienne et dans la perpétuation des discriminations ainsi que la mobilisation des expertises autochtones tant dans l'ajustement de l'intervention que dans les processus décisionnels. Un dialogue véritable, soutenu et basé sur une compréhension mutuelle entre le SPVM et les parties prenantes à l'Accord de 2015, à propos du contenu et de la fréquence des formations offertes aux agents et agentes au cours de la carrière, devrait être ouvert de façon imminente.

5. Compte tenu de la centralité du concept d'égalité réelle pour la mise en œuvre d'une approche basée sur les droits humains, il nous paraît impératif que ce concept – et les formes qu'il peut prendre dans sa mise en œuvre en contexte d'intervention policière – soit maîtrisé par tous les membres du SPVM. Une réflexion sur le droit à l'égalité réelle devrait notamment faire partie du contenu des formations dispensées aux agents et agentes du SPVM. D'ailleurs, le respect plein et entier du principe de l'égalité réelle nécessitera que le SPVM affiche de manière claire et accessible les recours disponibles en cas de discrimination d'une personne autochtone par les agents et agentes du SPVM, que ce soient des recours internes ou externes (par exemple la possibilité de s'adresser au Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) en cas d'une allégation criminelle[103]).

6. Le SPVM doit développer une équipe de liaison autochtone, composée notamment de personnes autochtones, afin de répartir adéquatement les responsabilités et la charge de travail entre plusieurs personnes. Une telle équipe de liaison ne diminuerait d'aucune façon la responsabilité institutionnelle et collective du SPVM de fournir une réponse adéquate aux disparitions et aux assassinats de filles et de femmes autochtones, mais permettrait plutôt d'assurer l'accessibilité des services (notamment en matière linguistique), la représentativité et la légitimité des mesures entreprises par le SPVM.

7. Une table de travail qui comprendrait le SPVM et des organisations autochtones basées à Tiohtiá:ke/Montréal, dont Femmes autochtones du Québec, doit être mise sur pied rapidement pour analyser les rapports d'évènement rédigés suite à une disparition ou un assassinat d'une fille ou d'une femme autochtone.

Éléments devant être traités par les autorités publiques

8. Un soutien financier récurrent des organismes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal doit être assuré. Dans la mesure où le SPVM s'appuie sur ces organismes pour assumer le travail de prévention des disparitions et des assassinats de filles et de femmes autochtones ainsi que la communication avec des victimes de violence et avec les familles de personnes disparues ou assassinées, il est indispensable de pourvoir à la pérennité des services fournis. Souffrant d'un sous-financement généralisé, les

[102] Statistique Canada, *Femmes au Canada, supra* note 11.

[103] Gouvernement du Québec, communiqué, « Allégations criminelles contre des policiers : nouveau processus de traitement des plaintes formulées par des membres des Premières nations et des Inuits » (9 août 2018), en ligne : <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2608094824>. Quoique le BEI a produit une brochure publicisant cette procédure – et la possibilité de porter plainte par message électronique à l'adresse bei_allégations@bei.gouv.qc.ca ou par téléphone au 1-844-615-3118 – ni le site du SPVM, ni celui du BEI n'affichent présentement cette information.

organismes autochtones sont pourtant vitaux pour la vie communautaire autochtone à Tiohtiá:ke/Montréal et assument de nombreux services qui devraient autrement être pris en charge par les autorités publiques. Des ressources financières supplémentaires devront être mobilisées pour ce faire et nous rappelons aux autorités publiques le besoin de financer adéquatement tous les services publics sans discrimination[104].

[104] Dans l'affaire *Eldridge c Colombie-Britannique (Procureur général)*, [1997] 3 RCS 624, 1997 CanLII 327 (CSC), la Cour suprême du Canada rappelle notamment que « le gouvernement sera tenu de prendre des mesures particulières pour faire en sorte que les groupes défavorisés soient capables de bénéficier d'une manière égale des services gouvernementaux » (para 76) et que « Le principe selon lequel la discrimination peut découler du fait de ne pas prendre de mesures concrètes pour faire en sorte que les groupes défavorisés bénéficient d'une manière égale des services offerts à la population en général est largement accepté dans le domaine des droits de la personne » (para 78).

Annexe

Schéma d'entrevue – Entretiens individuels
Destiné aux travailleurs et travailleuses de première ligne du milieu communautaire

Partie I - Les femmes et les filles autochtones à Montréal et les phénomènes de disparitions et d'assassinats

Question 1 : Pouvez-vous me parler du phénomène des disparitions et/ou de celui des assassinats de femmes et de filles autochtones à Montréal ?

Partie II – Services de police

Question 2 : Pouvez-vous me parler de la réponse des services de police de Montréal, en cas de disparition ou d'assassinat d'une femme ou d'une fille autochtone ?

Partie III – Interactions entre les services communautaires et le SPVM

Question 3 : Pouvez-vous me parler des ressources communautaires disponibles, à Montréal, pour répondre aux besoins

- Des filles et des femmes autochtones qui vivent à Montréal ?
- Des proches et des familles de femmes ou de filles autochtones disparues ou assassinées?

Question 4 : Comment la collaboration entre les services communautaires et le SPVM se fait-elle ?

Question 5 : Comment, À Montréal, améliorer la réponse à la situation des filles et des femmes autochtones disparues ou assassinée ?

Partie IV - Varia

Question 5 : Y avait-il autre chose que vous auriez aimé nous partager et que nous n'avons pas pu aborder pendant l'entretien?

Question 6 : Pour poursuivre le processus de recherche, à qui devrions-nous parler absolument ?

Question 7 : Le formulaire de consentement prévoit que quelques jours après votre participation à la recherche, vous serez contacté par la chercheure vous ayant interviewé pour prendre de vos nouvelles et faire le suivi quant à votre participation au projet. Acceptez-vous cette démarche et, si oui, à quel numéro pourrons-nous vous rejoindre ?

Bibliographie

LÉGISLATION

Charte canadienne des droits et libertés, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11.

Charte des droits et libertés de la personne, RLRQ c C-12.

Loi sur la police, RLRQ c P-13.1.

JURISPRUDENCE

Andrews c Law Society of British Columbia, [1989] 1 RCS 143, 1989 CanLII 2 (CSC).

Eldridge c Colombie-Britannique (Procureur général), [1997] 3 RCS 624, 1997 CanLII 327 (CSC).

R c Beaudry, 2007 CSC 5, [2007] 1 RCS 190.

Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et al. c Procureur général du Canada (pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien), 2016 TCDP 2.

Withler c Canada (Procureur général), 2011 CSC 12, [2011] 1 RCS 396.

DOCTRINE : MONOGRAPHIES

Gaudet, Stéphanie et Dominique Robert. *L'aventure de la recherche qualitative*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2018.

Mensales, Josée et Diane Veillette. *Mon ami… Mon agresseur. Regards et témoignages sur l'exploitation sexuelle des Premières Nations et des Inuits en milieu urbain*, Wendake, Éditions Hannenorak, 2019.

Sensoy, Özlem et Robin DiAngelo. *Is Everyone Really Equal?*, New York, London, Teachers College Press, 2017.

Vallée, Carol-Anne. *Femmes autochtones et violence - représentantions médiatiques : à l'intersection de la race et du genre*, mémoire de maîtrise en travail social, UQAM, 2017, en ligne (pdf) : <https://archipel.uqam.ca/10773/1/M15249.pdf>.

DOCTRINE : ARTICLES

Abrial, Stéphanie et Séverine Louvel. « Analyser les entretiens » dans Pierre Bréchon, dir, *Enquêtes qualitatives, enquêtes quantitatives*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2011, 65.

Anderson, Kim. « The Construction of a Negative Identity » dans Kim Anderson, dir, *A Recognition of Being: Reconstructing Native Womanhood*, Toronto, Canadian Scholars' Press, 2016.

Battiste, Marie. « Research Ethics for Protecting Indigenous Knowledge and Heritage » dans Norman K. Denzin, Yvonna S. Lincoln et Linda Tuhiwai Smith, dir, *Handbook of Critical and Indigenous Methodologies*, Los Angeles, SAGE Publications, 2008, 497.

Betasamosake Simpson, Leanne. « Ni assassinées, ni disparues : lutter contre la violence coloniale faite aux femmes », (2019) Hors-série no 2 Spirale 40.

Boucher, Nathalie et Joanna Borrero Luz. « Les enjeux de la sécurité pour les Autochtones en milieu urbain : Une revue de la littérature internationale », (2012) 1 Cahiers ODENA.

Gentelet, Karine, Doris Farget et Christopher Campbell-Duruflé. « Le Canada et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones - Valeur et pertinence », (2010) 23 Nouvelles pratiques sociales 130.

Green, Joyce. « Autodétermination, citoyenneté et fédéralisme : pour une relecture autochtone du palimpseste canadien », (2004) 23 Politique et sociétés 9.

Kuokkanen, Rauna. « Gendered Violence and Politics in Indigenous Communities : The Cases of Aboriginal People in Canada and the Sámi in Scandinavia », (2015) 17:2 International Feminist Journal of Politics 271.

Parisi, Laura et Jeff Corntassel. « In pursuit of self- determination : Indigenous Women's Challenges to Traditional Diplomatic Spaces », (2007) 13:3 Canadian Foreign Policy Journal 81.

Perreault, Julie. « La violence intersectionnelle dans la pensée féministe autochtone contemporaine », (2015) 28:2 Recherches féministes 33.

Perreault, Julie, Anne-Marie Turcotte, Carole Lévesque et Edith Cloutier. « La condition itinérante parmi la population autochtone au Québec : pistes de réflexion et d'analyse », (2010) 3 Cahiers ODENA.

DOCUMENTS DES NATIONS UNIES

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, Rés A/RES/61/295, Doc off AG NU, 61e sess, (2007), en ligne : <https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/61/295&referer=http://www.un.org/en/documents/index.html&Lang=F>.

DOCUMENTS ET RAPPORTS GOUVERNEMENTAUX OU MUNICIPAUX

Canada, Conseil de recherches en sciences humaines, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Instituts de recherche en santé du Canada, *Énoncé de politique des trois Conseils. Éthique de la recherche avec des êtres humains*, 2018, en ligne (pdf) : <http://publications.gc.ca/collections/collection_2019/irsc-cihr/RR4-2-2019-fra.pdf>.

Canada, Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Rapport provisoire. L'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Nos femmes et nos filles sont sacrées*, 2017, en ligne (pdf) : <http://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2018/04/ni-mmiwg-interim-report-revised-french.pdf>.

Canada, Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place. Le rapport final de l'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, 2019, en ligne : <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/>.

Canada, Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place. Un rapport complémentaire de l'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Kepek-Québec*, 2019, en ligne (pdf) : <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-complémentaire_Québec.pdf>.

Canada, Gendarmerie Royale du Canada, *Le rôle de la Gendarmerie royale du Canada sous le régime des pensionnats indiens*, par Marcel-Eugène Leboeuf, 2011, en ligne (pdf) : <http://publications.gc.ca/collections/collection_2011/grc-rcmp/PS64-71-2009-fra.pdf>.

Canada, Gendarmerie Royale du Canada, *Les femmes autochtones disparues et assassinées : Un aperçu opérationnel national*, 2014, en ligne (pdf) : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/les-femmes-autochtones-disparues-et-assassinees-un-apercu-operationnel-national>.

Canada, Projet de recherche sur les politiques, *Not Strangers in These Parts. Urban Aboriginal Peoples*, par David Newhouse et Evelyn Peters, dir, 2003, en ligne (pdf) : <http://www.urbancentre.utoronto.ca/pdfs/elibrary/Canada_Urban-Aboriginal-Peo.pdf>.

Conseil interculturel de Montréal, *Racisme systémique. Agir pour transformer la culture institutionnelle, changer les attitudes et renforcer les capacités citoyennes*, 2020, en ligne (pdf) : <http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONSEIL_INTERC_FR/MEDIA/DOCUMENTS/CIM-AVIS_RACISME_SYSTEMIQUE-FR-WEB.PDF>.

Conseil jeunesse de Montréal, *Avis sur la réalité montréalaise des jeunes Autochtones*, 2016, en ligne (pdf) : <http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/cons_jeunesse_fr/media/documents/CJM_Avis_Autochtone_final_simple.pdf>.

Office de consultation publique de Montréal, *Compte-rendu des échanges avec les intervenants autochtones*, 2019, en ligne (pdf) : <https://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P99/6.4_notes_echanges_avec_les_intervenants_autochtones.pdf>.

Québec, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences : Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés*, Montréal, 2011, en ligne (pdf) : <http://www.cdpdj.qc.ca/publications/Profilage_rapport_FR.pdf>.

Québec, Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès, *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès. Rapport final*, 2019, en ligne (pdf) : <https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport/Rapport_final.pdf>.

Québec, Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès, *Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*, en ligne (pdf) : <https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-871-31.pdf>.

SPVM, *Bilan annuel 2008 : Données supplémentaires et tableaux statistiques*, 2008, en ligne (pdf) : <https://spvm.qc.ca/upload/documentations/Bilan_SPVM_chiffres_F.pdf>.

SPVM, *Bilan annuel 2009*, 2009, en ligne (pdf) : <https://spvm.qc.ca/upload/documentations/SPVM_Bilan2009.pdf>.

SPVM, *Rapport annuel 2010. Statistiques*, 2010, en ligne (pdf): <https://spvm.qc.ca/upload/documentations/statistiques_FR.pdf>.

SPVM, *Réalisations du SPVM en matière autochtone*, 2017, en ligne (pdf) : <https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-218.pdf>.

SPVM, *Statistiques démographiques sur le personnel du SPVM*, 2018, en ligne (pdf) : <https://rapportspvm2018.ca/rapport/01342%20SPVM%20Stats%202018%20FR_V6.pdf>.

STATISTIQUE CANADA

Statistique Canada, *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe : Les femmes et le système de justice pénale*, par Tina Hotton, Joanna Jacob et Heather Hobson, no de catalogue 89-503-X, Ottawa, Statistique Canada, 6 juin 2017, en ligne (pdf) : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/89-503-x/2015001/article/14785-fra.pdf?st=4kyZtLYr>.

Statistique Canada, *L'homicide au Canada, 2017*, par Sara Beattie, Jean-Denis David et Joel Roy, no de catalogue 85-002-X, Ottawa, Statistique Canada, 21 novembre 2018, en ligne (pdf) : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54980-fra.pdf>.

DOCUMENTS ET RAPPORTS D'AUTRES ORGANISATIONS

Accord de collaboration entre le SPVM et le Réseau pour la stratégie de la communauté autochtone urbaine et Montréal, juin 2015, en ligne (pdf) : <https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-355.pdf>.

Amnesty International, *Stolen sisters*, 2004, en ligne (pdf) : <https://www.amnesty.org/download/Documents/92000/amr200032004en.pdf>.

Amnesty International, *Assez de vies volées. Discrimination et violence contre les femmes autochtones au Canada : Une réaction d'ensemble est nécessaire*, 2008, en ligne (pdf): <https://amnistie.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/amr200122009fraassezdeviesvolees.pdf>.

Armony, Victor, Miriam Hassaoui et Massimiliano Mulone, *Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées. Analyse des données du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et élaboration d'indicateurs de suivi en matière de profilage racial*, 2019, en ligne (pdf) : <https://spvm.qc.ca/upload/Rapport_Armony-Hassaoui-Mulone.pdf>.

Association des femmes autochtones du Canada, *La voix de nos sœurs par l'esprit : Un rapport aux familles et aux communautés*, 2009, en ligne (pdf) : <https://www.nwac.ca/wp-content/uploads/2015/06/2009-Voices-of-Our-SIS-A-Report-to-Families-and-Communities-FR.pdf>.

Association des femmes autochtones du Canada, *Ce que leurs histoires nous disent : Résultats de recherche de l'initiative Soeurs par l'esprit*, en ligne (pdf) : <https://www.nwac.ca/wp-content/uploads/2015/06/2010-What-Their-Stories-Tell-Us-Research-Findings-SIS-Initiative-FR.pdf>.

Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police, *Une confiance trahie. Les Autochtones et le Service de police de Thunder Bay*, 2018, en ligne (pdf): <http://oiprd.on.ca/wp-content/uploads/OIPRD-BrokenTrust-FR.pdf>.

Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM (CIDDHU), Rapport synthèse « Relation entre les femmes autochtones et le Service de police de la Ville de Montréal », par Philippe Fleury, Olivia Malenfant et Juliette Vanasse,sous la direction de Virginie Dufresne-Lemire et Madeleine Gourier, mai 2019, [non publié].

Femmes autochtones du Québec, *Lignes directrices en matière de recherche avec les femmes autochtones*, 2012, en ligne (pdf) : <https://www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2016/11/FAQ-2012-Lignes_directrices_recherche.pdf>.

Femmes autochtones du Québec, *Nānīawig Māmawe Nīnawind. Debout et solidaires. Femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec*, 2015, en ligne (pdf) : <https://www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2016/09/RapportFADA-Copie.pdf>.

International Organization for Migration, I*ndigenous Routes: A Framework for Understanding Indigenous Migration*, par Carlos Yescas Angeles Trujano, Genève, 2008, en ligne (pdf) : <https://publications.iom.int/system/files/pdf/indigenous_routes.pdf>.

Kingsley, Cherry et Melanie Mark, *Sacred lives: Canadian Aboriginal children and youth speak out about sexual exploitation*, Vancouver, Human Resources Development Canada, 2000.

Montréal Autochtone, *Mino Madji8in : en action pour le mieux-être des autochtones dans les villes*, 2017, en ligne (pdf) : <http://www.nativemontreal.com/media/Publications/Memoire_Mino_Madji8in_Montreal_Autochtone.pdf>.

OÉA, Commission interaméricaine des Droits de l'Homme, *Missing and Murdered Indigenous Women in British Columbia, Canada*, OEA/Ser.L/V/II. Doc. 30/14 (2014), en ligne (pdf): <https://www.oas.org/en/iachr/reports/pdfs/Indigenous-Women-BC-Canada-en.pdf>.

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, *Évaluation des besoins en matière de services psychosociaux du Mouvement des centres d'amitié autochtones du Québec*, 2009, en ligne (pdf) : <https://www.rcaaq.info/wp-content/uploads/2017/11/Evaluation_besoins_psychosociaux_2009.pdf>.

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, *Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec*, Wendake, 2018, en ligne (pdf) : <https://www.rcaaq.info/wp-content/uploads/2018/12/M%C3%A9moire-CERP_RCAAQ_Novembre-2018.pdf>.

RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal, *Report : The Aboriginal Justice Research Project*, 2012, en ligne (pdf): <http://reseaumtlnetwork.com/wp-content/uploads/2019/02/Report-on-the-Aboriginal-Justice-Research-Project.pdf>.

RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal, *Guide de sensibilisation à la culture autochtone à l'intention du SPVM*, par Elizabeth Fast, Stephen Puskas, Vicky Boldo et Rachel Deutsch, 2016, en ligne (pdf) : <http://reseaumtlnetwork.com/wp-content/uploads/2019/02/CulturalTrainingManualforSPVMPoliceOfficers-FR.pdf>.

ARTICLES DE JOURNAUX

« Montreal will open its first wet shelter for city's homeless this spring », *CBC News* (25 octobre 2019), en ligne : <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/montreal-wet-shelter-homeless-1.5336405>.

« Quand la police est une menace pour les femmes autochtones de Val-d'Or », *Radio-Canada*, en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelles/special/2015/10/femmes-autochtones-val-dor/>.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Gouvernement du Québec, communiqué, « Allégations criminelles contre des policiers : nouveau processus de traitement des plaintes formulées par des membres des Premières nations et des Inuits » (9 août 2018), en ligne : <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2608094824>.

SITES INTERNET

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec, « Archives des audiences » (25 février 2019), en ligne (vidéo) : <https://www.cerp.gouv.qc.ca/index.php?id=56&no_cache=1>.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec, « Dépôt du rapport final » (29 novembre 2019), en ligne : <https://www.cerp.gouv.qc.ca/index.php?id=2>.

Fonds des Nations Unies pour la population, « Approche basée sur les droits de la personne », en ligne: <https://www.unfpa.org/fr/approche-basée-sur-les-droits-de-la-personne>.

Gouvernement du Canada, « Principe de Jordan : principe d'égalité réelle », en ligne : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1583698429175/1583698455266#chp6>.

Loiselle-Boudreault, Josiane, « Les femmes autochtones et la police : violence et discrimination » (19 février 2019), en ligne : *Ligue des droits et libertés* <https://liguedesdroits.ca/femmes-autochtones-police-violence-discrimination/>.

MMFIM, « Introduction : Autochtones en situation d'itinérance à Montréal » (2016), en ligne: <https://www.mmfim.ca/introduction-autochtones-en-situation-ditinerance-a-montreal/>.

RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal, « Histoire du RÉSEAU », en ligne : <https://reseaumtlnetwork.com/fr/a-propos-de-nous/>.

SPVM, « Découvrir le SPVM : L'organisation », en ligne : <https://spvm.qc.ca/fr/Pages/Decouvrir-le-SPVM/Lorganisation>.

SPVM, « Personne disparue », en ligne : <https://spvm.qc.ca/fr/Fiches/Details/Personne-disparue>.

SPVM, « Missing person », en ligne : <https://spvm.qc.ca/en/Fiches/Details/Missing-Person>.

VIDÉO

CIÉRA, « Isabelle Picard - Conférences d'ouverture » (6 mai 2019), Colloque du CIERA 2019, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=GjfFRKNde9o>.